Quatre-vingt-huitième année. — N° 305. Le Numéro : 15 francs. Lundi 31 Décembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-1336 du 29 décembre 1956 portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1956 ; 2° ratification de décrets (p. 12702).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Arrêté du 29 décembre 1956 relatif à la parution des journaux quotidiens pendant les mois de janvier et février 1957 (p. 12720).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 15 et 27 décembre 1956 portant nominations, reclassement, attribution de fonctions, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et conférant l'honorariat (conseil d'Etat et magistrature) (p. 12720).

Décret n° 56-1337 du 29 décembre 1956 portant suppression et création d'emplois dans les bureaux du conseil d'Etat (p. 12721).

Arrêté portant nominations, acceptation de démission et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 12721).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 décembre 1956 portant mise à la retraite d'un ministre plénipotentiaire (p. 12721).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 décembre 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de la Bastide-du-Salat (Ariège) (p. 12721).

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen ouvert pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (p. 12722).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 29 décembre 1956 portant nomination du directeur des études de l'école polytechnique (p. 12722).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1338 du 29 décembre 1956 portant ouverture et annulation d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction (p. 12722).

Décret du 29 décembre 1956 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 12722).

Agriculture.

Arrêté du 28 décembre 1956 fixant la méthode de tuberculination à mettre en œuvre en vue des opérations de prophylaxie antituberculeuse conduites par les services sanitaires vétérinaires (p. 12723).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 28 décembre 1956 relatif à l'admission de nouveaux membres dans les associations syndicales de reconstruction ou les sociétés coopératives de reconstruction (p. 12723).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1339 du 29 décembre 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère de la France d'outre-mer (p. 12723).

Décret n° 56-1340 du 29 décembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut du corps des secrétaires administratifs des services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer (p. 12723).

Décret du 29 décembre 1956 portant désignation du secrétaire général de la Côte d'Ivoire (p. 12724).

Arrêté du 29 décembre 1956 portant création d'une mission d'aménagement régional en Guinée française (p. 12724).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 12725).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 56-1341 du 29 décembre 1956 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des architectes (p. 12725).

Décret n° 56-1342 du 29 décembre 1956 modifiant le décret n° 53-506 du 21 mai 1953 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des experts comptables et des comptables agréés (p. 12726).

Décret n° 56-1343 du 29 décembre 1956 fixant le taux des cotisations à payer par les personnes non salariées des professions libérales (p. 12726).

Décret n° 56-1344 du 29 décembre 1956 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins pour l'année 1957 (p. 12726).

Décret n° 56-1345 du 29 décembre 1956 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance invalidité-décès des médecins pour l'année 1957 (p. 12727).

Arrêté du 28 décembre 1956 fixant le montant de la cotisation d'allocations familiales due par les employeurs et les travailleurs indépendants (p. 12727).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 12728).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 12728).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'artichauts originaires et en provenance d'Italie (p. 12729).

Avis relatif au tirage de la première tranche de la loterie nationale 1957 (p. 12729).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie adoptant la nomenclature douanière de Bruxelles (p. 12729).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours sur titres pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 12729).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Clermont (Oise) (p. 12729).

Annonces (p. 12730).

LOIS

LOI n° 56-1336 du 29 décembre 1956 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1956; 2° ratification de décrets (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

1° *OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CREDITS*

DEPENSES DES SERVICES CIVILS

SECTION I

Dépenses ordinaires des services civils.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 72.826.134.000 F, répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour l'exercice 1956, par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 5.063.615.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

SECTION II

Dépenses en capital des services civils.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour l'exercice 1956, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement alloués par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 18.008.300.000 F et à 24.878.300.000 F répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour l'exercice 1956, par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 4.928.694.000 F et 2.659.000.000 F sont définitivement annulés, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi.

Loi n° 56-1336. **TRAVAUX PRÉPARATOIRES** (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 3239);

Lettres rectificatives (nos 3628 et 3678);

Rapports de M. Leenhardt au nom de la commission des finances (nos 3666 et 3683);

Discussion et adoption le 27 décembre 1956.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 215, S. O. 1956-1957);

Rapport de MM. Boutemy et Pellenc au nom de la commission des finances (n° 217, S. O. 1956-1957);

Discussion et adoption, après discussion immédiate, le 28 décembre 1956.

Assemblée nationale:

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 3749);

Rapport de M. Leenhardt au nom de la commission des finances (n° 3720);

Discussion et adoption le 28 décembre 1956.

SECTION III

Dépenses effectuées sur ressources affectées.

Art. 5. — Il est ouvert aux ministres pour l'exercice 1956, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 3.879.694.000 F et à 6.379.196.000 F applicables aux chapitres ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de payement.
	Francs.	Francs.
Agriculture.		
TITRE VIII. — *Dépenses effectuées sur ressources affectées.*		
Chap. 84-22. — Prophylaxie des maladies des animaux	»	2.500.000.000
Chap. 84-71. — Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	»	3.000.000.000
Total pour l'agriculture	»	5.500.000.000
Travaux publics, transports et tourisme.		
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
TITRE VIII. — *Dépenses effectuées sur ressources affectées.*		
Chap. 85-21. — Fonds d'investissement routier (réseau national)	3.879.694.000	879.196.000
Total général	3.879.694.000	6.379.196.000

Art. 6. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956, par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 2.500.000.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après du budget de l'agriculture:

Chap. 84-21. — Régularisation du marché du bétail et des viandes ..... 1.200.000.000 F.
Chap. 84-28. — Assainissement du marché du lait et des produits laitiers 1.300.000.000

Total ..... 2.500.000.000 F.

Art. 7. — L'évaluation des ressources affectées pour 1956 aux dépenses du titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées », est majorée d'une somme de 3.879.196.000 F selon les modifications apportées ci-après aux lignes de l'état H annexé à la loi n° 56-780 du 4 août 1956:

Ligne 01. — Produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes ..... + 1.300.000.000 F.
Ligne 21. — Produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes .. — 1.300.000.000
Ligne 31. — Prélèvement sur les recouvrements opérés pour compte de l'Etat au titre de la taxe sur la valeur ajoutée .... + 3.000.000.000
Ligne 88. — Recettes diverses et accidentelles ..... + 879.196.000

Net ..... 3.879.196.000 F.

SECTION IV

Budgets annexes civils.

IMPRIMERIE NATIONALE

Art. 8. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1956 en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 158.961.000 F, applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — EXPLOITATION

Personnel.

610 Salaires ..... 78.456.000 F.

Matériel.

62 Impôts et taxes 505.000
63 Travaux, fournitures et services extérieurs .. 80.000.000

Total égal ..... 158.961.000 F.

LEGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBERATION

Art. 9. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.900.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

LÉGION D'HONNEUR

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

3000 Grande chancellerie. — Matériel ..... 4.400.000 F.

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Dépenses diverses.

6000 Secours aux compagnons de la Libération, aux médaillés de la Résistance. — Œuvres sociales ..... 1.500.000 F.

MONNAIES ET MEDAILLES

Art. 10. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1956 en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 25.800.000 F, applicables aux chapitres ci-après:

I. — SECTION EXPLOITATION

Personnel.

610 Salaires ..... 20.000.000 F.

Matériel.

62 Impôts et taxes 1.800.000
66 Frais divers de gestion 4.000.000

Total égal ..... 25.800.000 F.

Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 25.800.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 63: « Travaux, fournitures et services extérieurs ».

RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Art. 12. — Il est ouvert au président du conseil des ministres au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1956 en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 173.300.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

TITRE III. — *Moyens des services.*

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

31-02 Services communs. — Autres personnels. — Rémunérations principales	27.000.000 F.
31-03 Indemnités	14.000.000
31-21 Services d'information. — Personnels permanents et occasionnels	21.800.000

7e partie. — Dépenses diverses.

37-01 Frais de justice et de contentieux. — Réparations dues à des tiers	1.500.000
37-99 Dépenses diverses et accidentelles	109.000.000
Total égal	173.300.000

Art. 13. — Sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 173.300.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

TITRE III. — *Moyens des services.*

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

31-01 Personnels à statut d'administration centrale et inspection générale. — Rémunérations principales.	41.000.000 F.
31-11 Service artistique. — Personnels permanent et occasionnel	800.000
32-01 Pensions civiles	22.500.000

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

34-01 Services communs. — Matériel	109.000.000
Total égal	173.300.000 F.

DEPENSES DES SERVICES MILITAIRES

Art. 14. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par les lois n°s 55-1044 et 55-1046 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 12.505.242.000 F répartis par service et par chapitre conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 15. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des crédits exceptionnels s'élevant à la somme de 106.023.901.000 F. répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Art. 16. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux autorisations de programme accordées sur l'exercice 1956 par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 9.400.000.000 F, applicables aux chapitres ci-après:

SECTION COMMUNE

TITRE V. — *Equipement*

3e partie. — Fabrications.

Chap. 53-92. — Achat et fabrication d'hélicoptères	1.000.000.000 F.

SECTION AIR

TITRE V. — *Equipement.*

3e partie. — Fabrications.

Chap. 53-72. — Matériel aérien de l'armée de l'air	2.400.000.000 F.

4e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.

Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations	6.000.000.000
Total	9.400.000.000 F.

Art. 17. — Le montant des autorisations de programme annulées par l'article 5 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 est réduit d'une somme de 4.798.000.000 F applicables au chapitre 55-81 de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées: « Infrastructure interalliée. — Travaux » figurant à l'état E visé à l'article 5 précité.

Art. 18. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de l'exercice 1956 par les lois n°s 55-1044 et 55-1046 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, sont définitivement annulés des crédits s'élevant à la somme de 6.648.346.000 F, répartis par service et par chapitre, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état annexé G à la présente loi.

2° *DISPOSITIONS SPECIALES*

Art. 19. — Sont ratifiés, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

Décret n° 55-1715 du 30 décembre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

Décret n° 56-964 du 28 septembre 1956 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

Art. 20. — Dans la limite des dotations budgétaires prévues à cet effet, il pourra être procédé par décret à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services placés sous l'autorité de l'ambassadeur de France au Maroc.

Art. 21. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières pour 1956 au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des crédits de payement d'un montant total de 15.000.000.000 F qui s'appliquent:

A concurrence de 14.880.000.000 F, aux indemnités pour construction des immeubles de toute nature (ligne 1);

A concurrence de 120.000.000 F, aux allocations d'attente (ligne 4).

Art. 22. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager sur le budget de l'exercice 1956, en addition aux autorisations de programme antérieurement accordées, des dépenses s'élevant à la somme de 18.000.000.000 F applicable au chapitre 53-92: « Achat et fabrication d'hélicoptères » du budget de la défense nationale et des forces armées (section commune).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Menton, le 29 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

ÉTATS ANNEXÉS

DEPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1956.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-03	Administration centrale. — Frais de réception des personnalités étrangères et présents diplomatiques	96.200
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	40.000
34-93	Remboursement à diverses administrations	30.000
	Total pour la 4e partie	166.200
	9e partie. — Services de liquidation des affaires allemandes et autrichiennes. — Gouvernement militaire français de Berlin.	
39-32	Frais judiciaires et réparations civiles	26.000
	Total pour le titre III	192.200
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale	
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales	172.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Frais de rapatriement	80.000
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale	153.000
	Total pour la 6e partie	233.000
	Total pour le titre IV	405.000
	Total pour les affaires étrangères	597.200
	II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Dépenses de l'ambassade de France à Tunis	260.000
37-93	Dépenses de l'ambassade de France à Rabat	2.240.000
	Total pour les affaires marocaines et tunisiennes	2.500.000
	ETATS ASSOCIES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-02	Dépenses de fonctionnement des émissions de la radiodiffusion française dans le Sud-Est asiatique	61.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Agriculture.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-42	Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses	158
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-25	Service des haras. — Remboursement de frais.	5.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-61	Imposition sur les forêts domaniales	152.306
37-91	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers	9.000
	Total pour la 7e partie	161.306
	Total pour le titre III	166.964
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement des divers organismes internationaux	1.185
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-36	Indemnités d'arrachage de pommiers à cidre et de poiriers à poiré	6.000
	Total pour le titre IV	7.185
	Total pour l'agriculture	174.149
	Anciens combattants et victimes de guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	375
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	9.266
31-22	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	18.761
	Total pour la 1re partie	28.402
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-12	Institution nationale des Invalides. — Matériel et dépenses diverses	10.000
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	11.700
	Total pour la 4e partie	21.700
	Total pour le titre III	50.102

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Fêtes nationales et cérémonies publiques....	40.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-03	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français.....	130.000
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	1.200.000
46-51	Office national des anciens combattants et victimes de guerre. — Dépenses sociales...	150.000
	Total pour la 6e partie.....	1.480.000
	Total pour le titre IV.....	1.520.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de guerre.....	1.570.102
	Education nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	3.896
31-12	Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses.....	35.500
31-22	Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses.....	300.000
31-77	Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses	3.500
	Total pour la 1re partie.....	342.896
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Enseignement supérieur. — Remboursement de frais.....	11.300
34-43	Enseignement technique. — Examens et concours	140.000
34-93	Remboursements à diverses administrations..	40.000
	Total pour la 4e partie.....	191.300
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-81	Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état.....	300.000
35-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration.....	200.000
35-85	Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles.....	200.000
	Total pour la 5e partie.....	700.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-41	Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage...	54.500
37-71	Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles.....	6.825
	Total pour la 7e partie.....	61.325
	Total pour l'éducation nationale.....	1.295.521

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	1re partie. — Dette intérieure. Dette perpétuelle et amortissable.	
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux	60.821
	5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
45-04	Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes.....	7.200.000
	Total pour le titre Ier.....	7.260.821
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-93	Amélioration de la situation des personnels de l'Etat et des victimes de la guerre.....	1.250.000
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires.....	165.000
	Total pour le titre III.....	1.415.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-92	Subventions économiques.....	25.850.000
	Total pour les charges communes....	34.525.821
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-46	Remises diverses.....	25.000
31-47	Travaux à la tâche de la direction générale des impôts.....	30.000
31-49	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels de la catégorie A. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels des catégories B et C.....	60.000
31-62	Services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses.....	1.000
	Total pour la 1re partie.....	116.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		Milliers de francs
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	
34-31	Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	30.000
34-33	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	32.000
34-45	Atelier général du timbre. — Matériel	7.000
34-93	Remboursements à diverses administrations	59.000
	Total pour la 4e partie	128.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Cent cinquantenaire de la cour des comptes	9.500
37-94	Réparations civiles	42.500
	Total pour la 7e partie	52.000
	Total pour les services financiers	296.000
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	7e partie. — Action sociale — Prévoyance.	
47-01	Subvention à l'organisation d'aide économique et sociale	315.000
	France d'outre-mer. (Dépenses civiles.)	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.300
34-21	Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	1.950
34-11	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	40.000
	Total pour le titre III	44.250
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Subventions aux budgets fédéraux et locaux des territoires d'outre-mer	550.000
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-03	Subvention pour le soutien des fibres textiles d'outre-mer	1.650.000
	Total pour le titre IV	2.200.000
	Total pour la France d'outre mer	2.244.250

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		Milliers de francs.
	Industrie et commerce.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	2.004
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	29.512
31-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Rémunérations principales	4.148
31-12	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	8.240
31-91	Indemnités résidentielles	1.529
	Total pour la 1re partie	45.433
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.149
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel	30.000
34-12	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Matériel	26.000
	Total pour la 4e partie	56.000
	Total pour l'industrie et le commerce	102.582
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.000
31-11	Service des préfectures. — Indemnités et allocations diverses	1.200
31-12	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	187.500
	Total pour la 1re partie	189.700
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.000
34-12	Services des préfectures. — Remboursement de frais	3.900
34-13	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais	3.200
34-22	Protection civile. — Matériel	2.000
34-41	Sûreté nationale. — Remboursement de frais	90.000
34-42	Sûreté nationale — Matériel	32.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	60.000
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	62.800
34-93	Remboursement à diverses administrations	20.000
	Total pour la 4e partie	276.900

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	19.400
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	3.000.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	150.000
	Total pour le titre III	3.636.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-53	Subvention en faveur de l'Algérie et des populations algériennes	27.500
	Total pour l'intérieur	3.663.500
	Justice.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-21	Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	65.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — SERVICES GENERAUX	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-93	Remboursements à diverses administrations	1.318
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-31	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	1.700.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Fonds spéciaux	40.000
	Total pour les services généraux	1.741.318
	B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
31-91	Loyers et indemnités de réquisition	294
34-93	Remboursements à diverses administrations	1.500
	Total pour le titre III	1.794

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-01	Subvention à l'agence France-Presse	11.000
41-03	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	129.000
	Total pour la 1re partie	140.000
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
41-01	Remboursement au titre de la baisse de 15 pour 100 sur le prix des matériels de presse.	141.000
	Total pour le titre IV	281.000
	Total pour le service juridique et technique de la presse	282.791
	C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Composition, impression, distribution et expédition	99.066
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-91	Loyers	2.900
34-93	Remboursement à diverses administrations	1.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage.	3.900
	C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Services d'Extrême-Orient et du Pacifique. — Rémunérations principales et indemnités	59.108
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	34.720
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Services d'Extrême-Orient et du Pacifique. — Matériel. — Transports. — Entretien	12.979
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	106.807

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Reconstruction et logement.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	48.000
	Santé publique et population.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-26	Services de la population et de l'entr'aide. — Aide médicale.....	800.000
46-31	Services de la population et de l'entr'aide. — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes.....	2.700.000
46-37	Services de la population et de l'entr'aide. — Fonds national de solidarité.....	Mémoire.
	Total pour la 6e partie.....	3.500.000
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-12	Services de la santé. — Protection maternelle et infantile.....	30.000
47-14	Services de la santé. — Prophylaxie des maladies vénériennes.....	78.000
	Total pour la 7e partie.....	108.000
	Total pour la santé publique.....	3.608.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	295
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais.....	300
34-02	Administration centrale. — Matériel.....	2.000
34-93	Remboursements à diverses administrations..	1.000
	Total pour la 4e partie.....	3.300
	Total pour le titre III.....	3.595
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-12	Service du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages aux travailleurs immigrants italiens	30.000
47-22	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.....	2.257.000
	Total pour le titre IV.....	2.287.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale.	2.290.595

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles.....	90.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-31	Voies navigables. — Exploitation réglementée.	800.000
45-41	Chemins de fer. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général.....	19.000
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.....	14.000.000
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 *bis* et 19 *quater* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français.....	200.000
	Total pour le titre IV.....	15.019.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme.....	15.109.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	3.428
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	497
31-22	Navigation aérienne. — Indemnités et allocations diverses.....	37.000
31-52	Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses.....	30.000
31-71	Formations aéronautiques et sports aériens. — Rémunérations principales.....	2.900
	Total pour la 1re partie.....	73.825
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-81	Transports aériens. — Formation et examens en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial.....	220.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles.....	20.000
	Total pour le titre III.....	313.825
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-81	Transports aériens. — Rémunération des services d'intérêt général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes desservant les Etablissements français d'Océanie	1.758.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	2.071.825

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*	
31-22	Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses	2.200
	7e *partie. — Dépenses diverses.*	
37-91	Frais de justice et réparations civiles	4.400
	Total pour le titre III	6.600
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e *partie. — Action internationale.*	
42-01	Contribution de la France aux dépenses des divers organismes internationaux	2.903
	3e *partie. — Action éducative et culturelle.*	
43-21	Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime	1.601
	Total pour le titre IV	4.504
	Total pour la marine marchande	11.104

RECAPITULATION

SERVICES	TITRE I — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.	TITRE III — Moyens des services.	TITRE IV — Interventions publiques.	TOTAUX
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
Affaires étrangères:				
I. — Services des affaires étrangères	»	192.200	405.000	597.200
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	»	2.500.000	»	2.500.000
Etats associés	»	84.000	»	84.000
Agriculture	»	166.964	7.185	174.149
Anciens combattants et victimes de guerre	»	50.102	1.520.000	1.570.102
Education nationale	»	1.295.521	»	1.295.521
Finances et affaires économiques:				
I. — Charges communes	7.260.821	1.415.000	25.850.000	34.525.821
II. — Services financiers	»	296.000	»	296.000
III. — Affaires économiques	»	»	315.000	315.000
France d'outre-mer	»	44.250	2.200.000	2.244.250
Industrie et commerce	»	402.582	»	402.582
Intérieur	»	3.636.000	27.500	3.663.500
Justice	»	85.000	»	85.000
Présidence du conseil:				
I. — Services civils:				
A. — Services généraux	»	1.741.318	»	1.741.318
B. — Services juridique et technique de la presse	»	1.794	281.000	282.794
C. — Journaux officiels	»	99.666	»	99.666
II. — Services de la défense nationale:				
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	3.900	»	3.900
C. — Groupement des contrôles radioélectriques	»	406.807	»	406.807
Reconstruction et logement	»	48.000	»	48.000
Santé publique et population	»	»	3.608.000	3.608.000
Travail et sécurité sociale	»	3.595	2.287.000	2.290.595
Travaux publics, transports et tourisme:				
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	90.000	15.019.000	15.109.000
II. — Aviation civile et commerciale	»	313.825	1.758.000	2.071.825
III. — Marine marchande	»	6.600	4.504	11.104
Totaux pour l'état A	7.260.821	12.283.124	53.282.189	72.826.134

DEPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1956.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-94	Frais de correspondance, de courriers et de valises	8.700
	Agriculture.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-35	Subventions exceptionnelles de démarrage au comité des fruits à cidre et des productions cidricoles	6.000
	Anciens combattants et victimes de guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-24	Service des transports et des transferts de corps — Matériel et dépenses diverses	3.500
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-28	Appareillage des mutilés	6.500
46-30	Application de nouveaux taux d'émoluments et liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de guerre.	250.000
	Total pour le titre IV	256.500
	Total pour les anciens combattants et victimes de guerre	260.000
	Education nationale.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-11	Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat. — Prêts d'honneur	15.500
43-73	Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions	40.000
	Total pour l'éducation nationale	55.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-94	Dépenses éventuelles et accidentelles	2.500.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-03	Dégrèvement des carburants agricoles	600.000
	Total pour les charges communes	3.100.000
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-31	Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	30.000
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-42	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	2.300
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-61	Dépenses relatives aux élections	45.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — *SERVICES GENERAUX*	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	3.699
31-02	Indemnités et allocations diverses	2.185
31-91	Indemnités résidentielles	1.127
	Total pour la 1re partie	7.011
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.227
33-92	Prestations et versements facultatifs	40
	Total pour la 3e partie	1.267

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Matériel	637
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-93	Dépenses diverses et subventions du haut comité d'études et d'informations sur l'alcoolisme	3.000
	Total pour les services généraux	11.915
	B. — *SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE*	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Matériel	150
34-02	Activités, manifestations et matériel d'information	150
	Total pour le titre III	300
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-04	Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	10.000
	Total pour le service juridique et technique de la presse	10.300

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	B. — *SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE*	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	3.500
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	400
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	3.900
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires	30.000
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	1.500.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	1.530.000

RECAPITULATION

SERVICES	TITRE I — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.	TITRE III — Moyens des services.	TITRE IV — Interventions publiques.	TOTAUX
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
Affaires étrangères:				
I. — Services des affaires étrangères	»	8.700	»	8.700
Agriculture	»	»	6.000	6.000
Anciens combattants et victimes de guerre	»	3.500	256.500	260.000
Education nationale	»	»	55.500	55.500
Finances et affaires économiques:				
I. — Charges communes	»	2.500.000	600.000	3.100.000
II. — Services financiers	»	30.000	»	30.000
France d'outre-mer	»	2.300	»	2.300
Intérieur	»	45.000	»	45.000
Présidence du conseil:				
I. — Services civils:				
A. — Services généraux	»	11.915	»	11.915
B. — Services juridique et technique de la presse	»	300	10.000	10.300
II. — Services de la défense nationale:				
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	3.900	»	3.900
Travail et sécurité sociale	»	»	1.530.000	1.530.000
Totaux pour l'état B	»	2.605.615	2.458.000	5.063.615

DEPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement accordés sur l'exercice 1956.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés.
		Milliers de francs.	
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
	8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*		
60-81	Equipement économique de la Sarre....	628.000	628.000
	II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
57-11	Investissements administratifs au Maroc.	200.000	200.000
	Agriculture.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	1re *partie. — Agriculture.*		
51-60	Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles.....	50.000	50.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	1re *partie. — Agriculture.*		
61-32	Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins.....	56.000	56.000
	Totaux pour l'agriculture.....	106.000	106.000
	Education nationale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e *partie. — Equipement culturel et social.*		
56-20	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement.....	»	300.000
56-30	Etablissements nationaux du premier degré. — Equipement.....	373.000	373.000
56-45	Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement (plan quinquennal)	»	200.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	6e *partie. — Equipement culturel et social.*		
66-12	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur.....	570.000	570.000
66-20	Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat.....	»	300.000
66-92	Subventions d'équipement au centre national de documentation pédagogique.	»	10.000
	Totaux pour l'éducation nationale.	943.000	1.753.000
	Finances et affaires économiques.		
	I. — CHARGES COMMUNES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
57-00	Opérations foncières et acquisitions immmobilières.....	118.000	118.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	3e *partie. — Transports, communications et télécommunications.*		
63-00	Dépenses résultant de l'application de conventions entre le Luxembourg, l'Allemagne et la France au sujet de la canalisation de la Moselle.....	6.940.000	1.000.000
	Totaux pour les charges communes.....	7.058.000	1.118.000
	Intérieur.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e *partie. — Equipements administratif et divers.*		
57-90	Equipement en matériel de transmissions	44.300	44.300
	Présidence du conseil.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	2e *partie. — Energie et mines.*		
62-00	Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique.....	9.000.000	6.000.000
	Reconstruction et logement.		
	TITRE VII. — RÉPARATIONS DE DOMMAGES DE GUERRE		
70-10	Versement à la caisse autonome de la reconstruction	»	15.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
58-30	Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre-mer.....	29.000	29.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés.
		Milliers de francs.	
	RECAPITULATION		
	Service des affaires étrangères:		
	I. — Affaires étrangères	628.000	628.000
	II. — Affaires marocaines et tunisiennes	200.000	200.000
	Agriculture	106.000	106.000
	Education nationale	943.000	1.753.000
	Finances et affaires économiques:		
	I. — Charges communes	7.058.000	1.118.000
	Intérieur	44.300	44.300
	Présidence du conseil	9.000.000	6.000.000
	Reconstruction et logement	»	15.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme:		
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	29.000	29.000
	Totaux pour l'état C	18.008.300	24.878.300

DEPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement annulés sur l'exercice 1956.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Agriculture.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	1re partie. — Agriculture.		
61-61	Subventions pour aménagements des grandes régions agricoles. (Etudes et travaux)	56.000	56.000
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
	1re partie. — Agriculture.		
60-11	Prêts pour la modernisation et l'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote	50.000	50.000
	Totaux pour l'agriculture	106.000	106.000
	Education nationale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-21	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (loi de programme)	»	300.000
56-25	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal)	»	300.000
56-46	Centres d'apprentissage. — Equipement (plan quinquennal)	»	200.000
	Totaux pour le titre V	»	800.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-13	Subvention d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (loi de programme)	320.000	320.000
66-15	Subvention d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (plan quinquennal)	250.000	250.000
66-30	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré	373.000	373.000
	Totaux pour le titre VI	943.000	953.000
	Totaux pour l'éducation nationale	943.000	1.753.000
	France d'outre-mer.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
63-90	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	»	800.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-20	Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations	3.879.694	»
	RECAPITULATION		
	Agriculture	106.000	106.000
	Education nationale	943.000	1.753.000
	France d'outre-mer	»	800.000
	Travaux publics, transports et tourisme:		
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	3.879.694	»
	Totaux pour l'état D	4.928.694	2.659.000

DEPENSES DES SERVICES MILITAIRES

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires ouverts sur l'exercice 1956.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-63	Services de santé. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	59.092
31-84	Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités	33.000
	Total pour la 1re partie	92.092
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-92	Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle	175.000
	Total pour la section commune	267.092
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-32	Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.	530.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-54	Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	180.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-71	Constructions aéronautiques. — Subventions	6.750
	Total pour le titre III	716.750
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air	45.000
53-54	Matériel d'équipement des bases	155.000
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air	1.700.000
	Total pour la 3e partie	1.900.000
	4e partie. — Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.	
54-61	Bases. — Travaux et installations	3.000.000
	Total pour le titre V	4.900.000
	Total pour la section Air	5.616.750
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-31	Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre	985.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-44	Logement et cantonnement	50.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-52	Entretien des véhicules de l'armement et des munitions	222.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Frais de contentieux. — Réparations civiles et accidents du travail	68.000
	Total pour la section Guerre	1.325.000
	SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTREME-ORIENT	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-41	Transport de matériel	2.000.000
34-55	Téléphone et correspondances postales et télégraphiques	20.000
	Total pour le titre III	2.020.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-11	Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine	5
	Total pour la section forces terrestres d'Extrême-Orient	2.020.000
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations.	
31-04	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale	10.500
31-31	Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	19.200
31-32	Commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	297.750
31-33	Constructeurs et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	1.816.950
	Total pour la 1re partie	2.144.400
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-93	Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités	70.000
	Total pour la section Marine	2.214.400

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations principales.	
31-11	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	62.000
31-12	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	360.000
31-21	Traitements et salaires du personnel civil permanent	162.000
	Total pour la 1re partie	584.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-83	Transport du personnel et déplacements	130.000
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-81	Prestations et versements à caractère obligatoire	311.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-82	Frais de justice et réparations civiles	17.000
	Total pour la France d'outre-mer	1.062.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Défense nationale et forces armées:	
	Section commune	267.092
	Section Air	5.616.750
	Section Guerre	1.325.000
	Section F. T. E. O	2.020.000
	Section Marine	2.214.400
	Total pour la défense nationale et les forces armées	11.443.242
	France d'outre-mer	1.062.000
	Total pour l'état E	12.505.242

DEPENSES DES SERVICES MILITAIRES

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires exceptionnels ouverts sur l'exercice 1956.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-51	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	1.461.620
31-52	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	10.940
31-54	Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités	15.844
31-61	Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	539.778
31-81	Sécurité militaire. — Soldes et indemnités des personnels militaires	6.136
31-85	Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités	27.259
	Total pour la 1re partie	2.061.577
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-51	Gendarmerie. — Alimentation	5.730
32-52	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	38.760
32-53	Gendarmerie. — Frais de déplacement et transports	1.456.430
32-55	Justice militaire. — Frais de déplacement	28.630
32-61	Service de santé. — Frais de déplacement	459.621
32-81	Sécurité militaire. — Frais de déplacement	28.391
32-82	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement	728
32-83	Service de l'action sociale. — Frais de déplacement	23.418
32-84	Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	8.980
	Total pour la 2e partie	2.050.691
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-83	Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	200.000
33-93	Prestations et versements obligatoires « guerre »	218.147
33-94	Prestations et versements obligatoires « marine »	2.112
	Total pour la 3e partie	420.259
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-03	Presse. — Information	64.000
34-51	Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	305.200
34-52	Justice militaire. — Matériel et fonctionnement	17.000
34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement	951.000
34-82	Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement	5.000
34-83	Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement	78.000
	Total pour la 4e partie	1.420.200
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-51	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	75.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Dépenses opérationnelles exceptionnelles	469.000
37-94	Transport de correspondances militaires	856.000
	Total pour la 7e partie	1.325.000
	Total pour le titre III	7.352.727

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-52	Gendarmerie. — Programme d'habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	66.000
53-92	Achat et fabrication d'hélicoptères	1.500.000
	Total pour le titre V	1.566.000
	RECAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des armes et services	7.352.727
	Titre V — Equipement	1.566.000
	Total pour la section commune	8.918.727
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	624.000
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A.	3.275.000
	Total pour la 1re partie	3.899.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation de l'armée de l'air	1.421.000
32-42	Chauffage. — Eclairage. — Eau	196.000
32-43	Masses d'entretien	295.000
32-91	Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires	2.363.000
	Total pour la 2e partie	4.275.000
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	242.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement.	
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	700.000
34-91	Armes et services. — Frais de transport de matériel	300.000
34-92	Dépenses de fonctionnement des unités. — Formations et établissements de l'armée de l'air	265.000
	Total pour la 4e partie	1.265.000
	Total pour le titre III	9.651.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air	1.600.000
	Total pour la section Air	11.251.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.	
31-11	Soldes et indemnités des officiers des armes et services	3.573.893
31-12	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	28.571.777
31-21	Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre	95.000
31-31	Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre	10.000
	Total pour la 1re partie	32.250.670
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation	10.891.357
32-42	Chauffage et éclairage	880.655
32-43	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien	1.729.000
32-44	Logement et cantonnement	100.000
32-93	Indemnités de déplacement et transport de personnel	18.000.000
	Total pour la 2e partie	31.601.012
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.350.675
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-41	Transports de matériel	4.566 000
34-52	Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	3.517.000
34-53	Carburants	5.000.000
34-54	Entretien du matériel du service des transmissions	20.000
34-55	Télégraphe et téléphone	157.617
34-61	Entretien du matériel du génie	125.000
34-92	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	120.000
34-93	Remonte et fourrages	75.000
	Total pour la 4e partie	13.580.617
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Services du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	35.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Frais de contentieux, réparations civiles et accidents du travail	150.000
37-97	Dépenses résultant de la mise en place du dispositif restreint de sécurité en Algérie	324.000
	Total pour la 7e partie	474.000
	Total pour la section Guerre	80.294.974
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations.	
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	241.000
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	2.388.000
31-33	Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	60.000
	Total pour la 1re partie	2.689.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation	107.200
32-42	Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien	20.000
32-43	Frais de déplacement	1.370.000
	Total pour la 2e partie	1.497.200

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-41	Combustibles et carburants	280.000
34-42	Approvisionnements de la marine	68.000
34-61	Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale.	4.000
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	85.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	510.000
34-92	Logement. — Cantonnements. — Loyers	4.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles. — (Service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale	87.000
	Total pour la 4e partie	1.038.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Entretien des immeubles et du domaine militaire	5.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Dépenses diverses. — Sports. — Foyers, insignes et participations	5.000
	Total pour le titre III	5.234.200

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	15 000
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement et couchage. — Programmes	230.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	20.000
54-52	Service technique des transmissions. — Equipement	10.000
	Total pour la 4e partie	30.000
	Total pour le titre V	325.000
	RECAPITULATION	
	Titre III	5.234.200
	Titre V	325.000
	Total pour la section Marine	5.559.200
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	8.948.727
	Section Air	11.254.000
	Section Guerre	80.294.974
	Section Marine	5.559.200
	Total pour l'état F	106.023.901

DEPENSES DES SERVICES MILITAIRES

Etat G. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1956.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-62	Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils	16.031
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-93	Prestations et versements obligatoires. — Guerre	40.639
	7e partie — Dépenses diverses.	
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord	53.501
	Total pour la section commune	110.171
	SECTION AIR	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Réserves. — Soldes et indemnités	90.980
31-31	Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	10.300
	Total pour la 1re partie	101.280

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation de l'armée de l'air	272.125
32-42	Chauffage. — Eclairage. — Eau	186.131
32-43	Masses d'entretien	209.589
32-91	Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires	5.000
	Total pour la 2e partie	672.845
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	18.300
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-91	Armes et services. — Frais de transport de matériel	100.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Entretien des immeubles et du domaine militaire	100.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Frais de contentieux et réparations civiles	45.000
	Total pour le titre III	1.037.425

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-72	Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation et d'expansion de l'industrie aéronautique	6.750
	3e partie. — Fabrications.	
53-71	Télécommunications. — Fabrications	1.700.000
	Total pour le titre V	1.706.750
	Total pour la section Air	2.744.175
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-16	Soldes et indemnités des réservistes	60.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-91	Convocation des réserves. — Entretien et perfectionnement des cadres de réserve	83.500
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-55	Télégraphes et téléphones	20.000
34-92	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	101.500
	Total pour la 4e partie	121.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-95	Conséquence de la cessation du régime d'occupation en Allemagne	1.500.000
	9e partie. — Dépenses résultant, en métropole et en Afrique du Nord, du cessez-le-feu en Indochine.	
39-18	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou en instance de démobilisation	20.000
	Total pour la section Guerre	1.785.000
	SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTREME-ORIENT	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	45.000
31-12	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	325.000
	Total pour la 1re partie	370.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation de la troupe	689.000
32-43	Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage. — Ventilation	156.000
	Total pour la 2e partie	845.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-52	Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	350 000
34-53	Entretien du matériel du service des transmissions	100.000
34-95	Groupement des contrôles radioélectriques. — Transports, matériel, entretien	27.000
	Total pour la 4e partie	477 000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Service du génie. — Entretien (domaine militaire et matériel)	60.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Frais de contentieux et de réparations civiles.	53.000
	Total pour les forces terrestres d'Extrême-Orient	1.805.000
	France d'outre-mer.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations principales.	
31-02	Administration centrale. — Traitement du personnel civil	3.000
31-13	Solde de non-activité, de congé et de réforme.	100.000
31-32	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	20.000
	Total pour la 1re partie	123.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-81	Alimentation de la troupe	60.000
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-01	Administration centrale. — Prestations et versements à caractère obligatoire	5.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Services divers	16.000
	Total pour la France d'outre-mer	204.000
	RECAPITULATION	
	Défense nationale et forces armées:	
	Section commune	110.171
	Section Air	2.744.175
	Section Guerre	1.785 000
	Section Forces terrestres d'Extrême-Orient	1.805.000
	France d'outre mer	204.000
	Total pour l'état G	6.648.346

Vu pour être annexé à la loi n° 56-1336 du 29 décembre 1956.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Parution des journaux quotidiens pendant les mois de janvier et février 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique, et notamment son article 13 provisoirement maintenu en vigueur par la loi du 1er mars 1951;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1956 relatif à la parution des journaux quotidiens pendant les mois de novembre et décembre 1956;

Vu le décret du 6 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 30 octobre 1956 relatif à la parution des journaux quotidiens pendant les mois de novembre et décembre 1956 sont applicables à la parution desdits journaux pendant les mois de janvier et février 1957, sous réserve de la modification prévue à l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — Les deux derniers alinéas de l'article 3 de l'arrêté du 30 octobre 1956 sont abrogés et remplacés par l'alinéa suivant:

« Seize pages comprenant au minimum 11.521 lignes de publicité et plus. »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 décembre 1956 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (conseil d'Etat).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur, et les textes qui les ont modifiés et complétés;
Vu la loi du 20 novembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paul Dulery, conseiller d'Etat en service ordinaire, atteint par la limite d'âge le 9 décembre 1956, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé président de section honoraire au conseil d'Etat.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service ordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;
Ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur, ainsi que les textes qui les ont modifiés et complétés;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vladimir Poreché, directeur général de la radiodiffusion-télévision française, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Dulery, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 27 décembre 1956 portant reclassement d'un magistrat au titre de l'article 29 de la loi du 3 avril 1955.

Par décret en date du 27 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, l'inscription de M. Ralincourt, juge d'instruction au tribunal de première instance du Mans, au tableau d'avancement des magistrats du siège, dans la catégorie des juges, juges d'instruction, juges des enfants et juges cantonaux, est reportée de l'année 1955 à l'année 1954.

M. Ralincourt est nommé président du tribunal de première instance de Redon, en remplacement de M. Jean-Blain, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination d'un magistrat et attribution de fonctions.

Par décret en date du 27 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Charron, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance du Mans, est nommé, sur sa demande, juge audit tribunal, en remplacement de M. Ralincourt, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Redon.

M. Trossin, juge au tribunal de première instance du Mans, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Ralincourt, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Redon.

Décret du 27 décembre 1956 rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et portant reclassement d'un magistrat.

Par décret en date du 27 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 mai 1945 par lesquelles M. Barennes, juge au tribunal de première instance de Lesparre, a été déplacé d'office et nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montluçon.

M. Barennes est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge d'instruction détaché à la suite au tribunal de la Seine.

M. Barennes est, pour reconstitution de sa carrière, inscrit en qualité de juge de 2e classe au tableau d'avancement des magistrats du siège pour l'année 1949, et élevé à la 1re classe à compter du 1er octobre 1949.

Sont rapportées les dispositions de l'article 12 (§ 2) du décret du 10 décembre 1953 par lesquelles M. Barennes a été intégré, à compter du 16 octobre 1953, en qualité de juge d'instruction détaché à la suite (Seine), au 4e grade de la hiérarchie judiciaire dans la catégorie des juges, juges d'instruction, juges des enfants et juges cantonaux (ancien 3e degré du 31 décembre 1942, tableau 1950).

M. Barennes est intégré, à compter du 1er octobre 1949, au 4e grade de la hiérarchie judiciaire dans la catégorie des juges, juges d'instruction, juges des enfants et juges cantonaux.

Décret du 27 décembre 1956 rapportant les dispositions d'un arrêté et portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 décembre 1956 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 17 avril 1945 par lesquelles a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite M. Long, conseiller à la cour d'appel d'Aix, qui est réintégré dans ses fonctions (poste vacant).

Décret n° 56-1337 du 29 décembre 1956 portant suppression et création d'emplois dans les bureaux du conseil d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 17 août 1948, tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-604 du 23 mars 1948 portant statut du personnel des bureaux du conseil d'Etat;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (charges communes) et, notamment, son article 2;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (charges communes) et, notamment, son article 6;

Vu le décret n° 55-1646 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés les emplois suivants dans les bureaux du conseil d'Etat:

Trois attachés administratifs au conseil d'Etat;

Neuf secrétaires d'administration.

Art. 2. — Sont créés, dans le personnel des bureaux du conseil d'Etat, dix emplois d'attaché d'administration, se répartissant comme suit:

Attaché d'administration de classe exceptionnelle	1
Attachés d'administration de 1re classe	2
Attachés d'administration de 2e classe	3
Attachés d'administration de 3e classe	4

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 29 décembre 1956:

Est acceptée la démission de M. Bregerac (Joseph-Auguste), notaire à la résidence de Saint-Priest-Ligoure, canton de Nexon (Haute-Vienne).

Sont nommés:

M. Beillevaire (Emile-Marie-Jacques-Edouard), notaire à la résidence de Saint-Etienne-de-Montluc, canton de ce nom (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Franco (Alexandre), démissionnaire.

M. Boulay (Charles-Pierre-Paul-Lucien), notaire à la résidence de Ballon, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Charpentier (Hippolyte-Joseph-Roland), démissionnaire.

M. Desrues (Georges-Louis-Eugène), notaire à la résidence de Saint-James, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Vardon (Pierre-Constantin-Emile), démissionnaire.

M. Deville (Pierre-Albert-Louis), notaire à la résidence de Douai (Nord), en remplacement de M. Deville (Albert-Marie-Joseph-Jules), son père, démissionnaire.

M. Mourier (Jean-Yvon-Régis), notaire à la résidence de Marcoussis, canton de Limours (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Couture (Jean-Hermann), démissionnaire.

M. Guilbaud (François-Gilles-Michel-Léon), notaire à la résidence de Latillé, canton de Vouillé (Vienne), en remplacement de M. Pellion (Pierre-André), démissionnaire.

M. Raffle (Gustave-Jules-Jean), notaire à la résidence de Bonnay, canton de Marchaux (Doubs), en remplacement de M. Durpoix (Jacques), décédé.

M. Sentucq (Pierre-Emmanuel), notaire à la résidence de Bayonne, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Vollet (Paul-Armand), démissionnaire.

M. Thome (Jean-Alphonse), notaire à la résidence de Thonon-les-Bains, canton de ce nom (Haute-Savoie), en remplacement de M. Bozon-Verduraz (Lucien-Benoît-Alexandre), démissionnaire.

M. Cirier (Pierre), avoué près le tribunal de première instance de Dreux (Eure-et-Loir), en remplacement de M. July (Pierre-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Camman (Joseph-Charles), greffier de la justice de paix de Saint-Chinian (Hérault), en remplacement de M. Estrampes (Jules-Louis), décédé.

M. Parade (Edgar), déjà greffier de la justice de paix de Givors (Rhône), greffier de la justice de paix de Mornant (même département), en remplacement de M. Barut (Pierre-François), démissionnaire.

M. Van Hezel (Henri-Charles), déjà huissier du tribunal de première instance de Cusset et greffier de la justice de paix de Lapalisse (Allier), greffier de la justice de paix de Jaligny (même département), en remplacement de M. Bore (Gérard-Joseph-Maurice-Henri), démissionnaire.

M. Fessier (Roger), huissier de justice au tribunal de première instance de Jonzac (Charente-Maritime), en remplacement de M. Fleuret (Raoul-Albert-Ernest), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Cousin (Georges-Marcel), ancien notaire à la résidence de Suippes (Marne).

M. Rousseau (François-Marie-Marcel), ancien notaire à la résidence du Pas (Mayenne).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 décembre 1956 portant mise à la retraite d'un ministre plénipotentiaire.

Par décret en date du 20 décembre 1956, M. Teissier (Marcel), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 décembre 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de la Bastide-du-Salat (Ariège).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de la Bastide-du-Salat (Ariège) entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Bastide-du-Salat (Ariège) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale, composée de: M. Jean Daugustron, M. Amédée Micas, M. Sylvain Dedieu.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Composition du jury de l'examen ouvert pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet.

Par arrêté en date du 29 décembre 1956, le jury de l'examen ouvert pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet et la commission d'agrément prévue à l'article 16 du décret du 19 juin 1950 modifié, relatif au statut particulier du corps préfectoral, sont composés comme suit:

M. Georges Huisman, conseiller d'Etat, président.

M. Jean Tomasi, directeur du personnel et des affaires politiques.

M. Roger Ricard, préfet, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

M. Christian Lobut, préfet de la Marne

M. Jean Reymond, préfet de l'Oise.

M. Jean Ginolhac, inspecteur général de l'administration.

M. Roger Farçat, chef du service des affaires politiques.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 29 décembre 1956 portant nomination du directeur des études de l'école polytechnique.

Par décret en date du 29 décembre 1956, M. Cheradame (Raymond), ingénieur en chef des mines, est nommé directeur des études de l'école polytechnique, à compter du 1er janvier 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1338 du 29 décembre 1956 portant ouverture et annulation d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu la loi n° 55-1043 du 6 août 1955 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955; 2° ratification de décrets, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956, et notamment son état J;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956, et notamment son état C;

Vu l'arrêté du 24 mai 1956 portant report de crédits de l'exercice 1955 à l'exercice 1956 au titre de la réparation des dommages de guerre;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, et notamment son état B;

Vu l'avis conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République.

Décrètent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et les textes antérieurs, une autorisation de programme de 700 millions de francs est définitivement annulée sur la ligne 5° « Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat » du paragraphe II de l'état relatif aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.

Art. 2. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement), en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, une autorisation de programme de 700 millions de francs applicable à la ligne 1° « Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité » du paragraphe II de l'état B annexé à ladite loi.

Art. 3. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 et complété par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 700 millions de francs est définitivement annulée sur la ligne 5° « Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat » du paragraphe II de l'état C annexé au décret du 17 avril 1956 susvisé.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction et en addition aux crédits de payement ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 et complété par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par les textes spéciaux, un crédit de 700 millions de francs applicable à la ligne 4° « Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires » du paragraphe II de l'état C annexé au décret du 17 avril 1956 susvisé.

Art. 5. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Décret du 29 décembre 1956 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par décret en date du 29 décembre 1956, M. Vialas (Georges), administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est admis, à compter du 1er janvier 1957, à faire valoir ses droits à la retraite, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 4 août 1956.

AGRICULTURE

Méthode de tuberculination à mettre en œuvre en vue des opérations de prophylaxie antituberculeuse conduites par les services sanitaires vétérinaires.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu les articles 214 et 217 du code rural;

Vu le décret portant règlement d'administration publique en date du 29 septembre 1935;

Vu l'arrêté du 6 avril 1955 fixant les méthodes de tuberculination à mettre en œuvre en vue des opérations de prophylaxie antituberculeuse conduites par les services sanitaires vétérinaires;

Vu l'avis du comité consultatif des épizooties (commission de la tuberculose);

Sur la proposition du chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves de tuberculination à mettre en œuvre en vue des opérations de prophylaxie antituberculeuse conduites par les services sanitaires vétérinaires doivent être effectuées par le procédé d'intradermo tuberculination simple pratiqué sur l'une des faces de l'encolure en utilisant une tuberculine préparée à partir d'une culture sur milieu synthétique.

Art. 2. — L'arrêté du 6 avril 1955 est rapporté.

Art. 3. — Le chef des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Admission de nouveaux membres dans les associations syndicales de reconstruction ou les sociétés coopératives de reconstruction.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, et notamment son article 34, modifié par le décret n° 55-564 du 20 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 34 de la loi du 16 juin 1948 modifiée, relatives à l'admission de nouveaux membres dans les groupements de reconstruction, seront applicables à compter du 1er janvier 1957.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

BERNARD CHOCHOY.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1339 du 29 décembre 1956 portant suppressions et créations d'emplois au ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère de la France d'outre-mer les emplois énumérés ci-après:

Un secrétaire économe de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer;
Un secrétaire économe du Musée de la France d'outre-mer;
Un agent du cadre d'administration générale;
Un adjoint administratif de l'administration centrale;
Trois commis des services annexes métropolitains;
Un employé de bureau;
Un agent de service.

Art. 2. — En contrepartie des suppressions d'emplois ci-dessus sont créés au ministère de la France d'outre-mer sept emplois de secrétaire administratif des services métropolitains annexes, répartis ainsi qu'il suit:

Un secrétaire administratif de classe exceptionnelle;
Deux secrétaires administratifs de 1re classe;
Quatre secrétaires administratifs de 2e classe.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-1340 du 29 décembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut du corps des secrétaires administratifs des services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu le décret du 18 novembre 1934 portant statut du personnel du musée permanent de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 30 mai 1940 fixant le statut du personnel de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale;

Vu le décret du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Il est créé un corps des secrétaires administratifs assumant les fonctions administratives de gestion et d'exécution dans les services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer.

Ce corps, qui est régi par les dispositions du présent décret, est classé dans la catégorie « B » prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 2. — Le corps des secrétaires administratifs comprend des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, des secrétaires administratifs de 1re classe et des secrétaires administratifs de 2e classe.

La classe exceptionnelle comprend deux échelons.

La 1re classe comprend quatre échelons et la 2e classe, sept échelons.

Art. 3. — La répartition des emplois est la suivante:

10 p. 100 pour la classe exceptionnelle;
35 p. 100 pour la 1re classe;
55 p. 100 pour la 2e classe.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 4. — Les emplois de secrétaires administratifs des services métropolitains annexes du ministère de la France d'outre-mer seront pourvus par voie de détachement de fonctionnaires titulaires de l'état appartenant à un corps classé dans la catégorie « B ».

Le détachement est effectué à la classe et à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont les intéressés bénéficiaient dans leur corps d'origine.

A l'expiration de deux années de services effectifs dans le corps, les agents détachés pourront être titularisés dans leur nouveau grade, sur leur demande et après avis de la commission administrative paritaire compétente.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 5. — L'avancement de classe des secrétaires administratifs a lieu au choix par tableau d'avancement, conformément aux dispositions des articles 45, 53 et suivants de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 6. — Peuvent être nommés secrétaires administratifs de 1re classe les secrétaires administratifs de 2e classe qui, nommés au 7e échelon de leur classe, ont accompli au moins un an de services dans cet échelon.

Art. 7. — Peuvent être nommés secrétaires administratifs de classe exceptionnelle les secrétaires administratifs de 1re classe qui, nommés au 4e échelon de leur grade, ont accompli au moins deux ans de services dans cet échelon.

Art. 8. — La durée moyenne et la durée minimum du temps requis dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur de la 2e classe du grade de secrétaires administratifs sont fixées respectivement à deux ans et un an et six mois.

Ces durées sont fixées respectivement à trois ans et deux ans six mois pour l'avancement d'échelon dans la première classe du grade de secrétaire administratif et à trois ans six mois et trois ans pour l'avancement d'échelon dans la classe exceptionnelle.

TITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 9. — Pour la constitution initiale du corps des secrétaires administratifs, il est fait appel, dans la limite des emplois prévus à cet effet, aux agents des catégories énumérées ci-après, en fonction ou en position régulière de détachement, de disponibilité ou de congé de longue durée, à la date de publication du présent décret:

1° Le secrétaire économe de l'école nationale de la France d'outre-mer et le commis secrétaire du musée de la France d'outre-mer;

2° Les adjoints administratifs de l'administration centrale;

3° Les commis des services annexes métropolitains du ministère de la France d'outre-mer;

4° Les commis des services extérieurs des autres départements ministériels en service détaché dans les services métropolitains annexes de la France d'outre-mer.

Ces candidats doivent réunir, lors de la publication du présent décret, trois années de services effectifs en qualité de fonctionnaires de la catégorie C, prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 10. — Les candidats seront classés sur une liste d'aptitude dressée après avis d'une commission d'intégration constituée par arrêté du ministre de la France d'outre-mer. Elle sera présidée par le directeur du personnel ou son suppléant et comportera un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les intégrations seront prononcées par arrêtés du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 11. — Les bénéficiaires de l'article 9 ci-dessus seront nommés dans leur nouveau corps à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient lors de leur nomination.

Dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'avancement à l'échelon immédiatement supérieur de leur nouveau grade, ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon lorsque leur promotion ne leur accorde pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur ancien grade. Cette disposition est applicable aux fonctionnaires promus alors qu'ils ont atteint l'échelon maximum de leur grade. Dans ce dernier cas, l'augmentation de traitement résultant de la promotion doit être comparée à celle que l'intéressé a obtenue lors de son avancement à cet échelon.

Art. 12. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 29 décembre 1956 portant désignation du secrétaire général de la Côte d'Ivoire.

Par décret en date du 29 décembre 1956, M. Lamarque (Henri), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général de la Côte d'Ivoire, en remplacement de M. Troadec, appelé à d'autres fonctions.

Création d'une mission d'aménagement régional en Guinée française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949, relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et notamment ses article 3 et 5;

Vu la résolution du comité directeur du F. I. D. E. S. en date du 28 décembre 1956 approuvant la création d'une mission d'aménage-régional en Guinée;

Après avis favorable de l'assemblée territoriale de Guinée,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé en Guinée française, sous la haute autorité du ministre de la France d'outre-mer, une mission d'aménagement régional.

Art. 2. — Sans préjudice des attributions dévolues aux assemblées locales, cette mission est chargée d'assurer, suivant les directives du ministre de la France d'outre-mer,

En liaison avec les autorités locales, la coordination des études entreprises ou à entreprendre pour la mise en valeur de la Guinée en fonction des projets de production industrielle d'alumine et d'aluminium intéressant ce territoire;

En accord avec ces autorités, l'élaboration et la coordination des programmes régionaux d'aménagement correspondant aux ensembles industriels précités.

La mission est également chargée de suivre les incidences de ces programmes et de proposer les mesures propres à en aménager les effets.

Art. 3. — La mission d'aménagement régional comprend:

Un comité d'aménagement régional;

Un bureau régional permanent d'études et de coordination.

La liaison entre les deux organismes est assurée par le secrétaire général de la mission.

Art. 4. — Le comité d'aménagement régional est présidé par le chef du territoire de la Guinée.

Il comprend en outre:

Trois représentants du ministre de la France d'outre-mer:

Un représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Un représentant du haut commissaire de l'Afrique occidentale française;

Trois représentants du Gouvernement de la Guinée désignés en conseil;

Deux représentants de l'assemblée territoriale de Guinée désignés par celle-ci;

Cinq représentants des sociétés privées ou semi-publiques intéressées à l'industrialisation du territoire.

Les membres du comité d'aménagement régional sont nommés par arrêtés du ministre de la France d'outre-mer. Les représentants du Gouvernement et de l'assemblée territoriale de Guinée seront renouvelés dès la mise en place des institutions prévues par la loi n° 56-619 du 23 juin 1956.

Le comité d'aménagement régional se réunit à Conakry, à Dakar ou à Paris sur convocation du président ou à la demande du ministre de la France d'outre-mer.

Le comité peut appeler à participer à ses travaux toute personnalité choisie en raison de sa compétence.

Art. 5. — Le bureau régional d'études et de coordination est dirigé par le secrétaire général de la mission assisté de chargés d'études.

Il comprend un échelon métropolitain plus spécialement chargé de la liaison avec les divers organismes publics et privés intéressés à l'industrialisation.

Le secrétaire général de la mission et les chargés d'études sont nommés par arrêté ministériel après avis du chef de territoire de la Guinée. Ils relèvent du ministre de la France d'outre-mer.

Le secrétaire général de la mission assiste — avec voix délibérative — aux réunions du comité d'aménagement régional.

Le chef du territoire désigne un représentant permanent du gouvernement local auprès du bureau régional d'études et de coordination.

Art. 6. —Le comité d'aménagement régional est plus particulièrement chargé:

De déterminer les directives générales selon lesquelles les programmes doivent être étudiés;

D'examiner les programmes d'action régionale qui lui sont soumis par le bureau d'études;

De présenter au ministre de la France d'outre-mer les avis émis sur les programmes d'action régionale;

De suivre le développement, l'exécution et les incidences de ces programmes.

Art. 7. — Le bureau régional d'études et de coordination est plus particulièrement chargé:

D'étudier, selon les directives du comité d'aménagement régional, les programmes d'action régionale et de les présenter à ce comité;

De présenter aux autorités responsables tous rapports relatifs au développement des régions intéressées;

De réaliser soit directement, soit par l'intermédiaire des services ou organismes administratifs, des sociétés et personnalités qualifiées, toutes études jugées nécessaires à l'accomplissement des objectifs recherchés;

D'assister, en accord avec les autorités locales, les divers services locaux dans leurs tâches relatives aux interventions de la puissance publique dans les opérations concernant l'industrialisation locale — de faciliter leur action — de renforcer leurs moyens.

Les autorités locales mettront à la disposition du bureau régional d'études et de coordination toutes études ou documents nécessaires à son action.

Art. 8. — Sur proposition du directeur des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer présente au comité directeur du F. I. D. E. S. les demandes de crédits nécessaires au fonctionnement de la mission.

Art. 9. — Le secrétaire général administre les crédits mis à la disposition de la mission. Sous réserve des dispositions de l'article 5 (§ 3), il recrute le personnel nécessaire à son fonctionnement. Les dépenses sont réglées par la caisse centrale de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 5 (§ 3) du décret n° 49-732 du 3 juin 1949.

Art. 10. — Les attributions et le fonctionnement du comité d'aménagement régional — l'organisation du bureau régional d'études et de coordination — la nature de leurs rapports avec les autorités locales, seront précisés, en tant que de besoin, par instructions ministérielles.

L'utilisation des crédits, et plus généralement l'activité de la mission sont soumises au contrôle général de l'inspection de la France d'outre-mer.

Art. 11. — Le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, le gouverneur de la Guinée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GASTON DEFFERRE.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er février 1957.

(Toutefois, les fonctionnaires devant embarquer en janvier 1957 et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront dès notification soumis aux vaccinations réglementaires, s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef de service administratif (Marseille ou Bordeaux), en indiquant la composition de leur famille, une demande d'autorisation d'emmener celle-ci outre-mer; le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pouvant avoir lieu par voie maritime ou aérienne, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux ou de Marseille; les départs par voie aérienne à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

Tour de service outre-mer du mois de février 1957.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

GROUPE DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Pour servir en Océanie.

M. Jousselin (Louis) rejoindra immédiatement.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-1341 du 29 décembre 1956 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des architectes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 14, 1er alinéa;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948, modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome de l'assurance vieillesse des professions libérales, notamment l'article 3, 13°;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales;

Vu la demande du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué, en sus de la cotisation générale imposée aux architectes en application de la loi du 17 janvier 1948 susvisée, une cotisation complémentaire destinée à financer un régime d'assurance complémentaire fonctionnant à titre obligatoire.

Art. 2. — Chaque assujetti opte, dans les conditions déterminées par les statuts prévus par l'article 5 ci-après, pour une des classes de cotisations A, B, C, dont le montant est établi en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation familiale établi pour l'année précédente.

A l'origine, le montant de chaque classe de cotisation, ainsi que le nombre de points de retraite correspondant inscrit au compte du cotisant sont ainsi fixés:

Classe A. — Cotisation annuelle: 28.500 F, correspondant à 4 points de retraite;

Classe B. — Cotisation annuelle: 57.000 F, correspondant à 8 points de retraite;

Classe C. — Cotisation annuelle: 85.500 F, correspondant à 12 points de retraite.

Au cas où le fonctionnement du régime en démontrerait l'opportunité, le montant des cotisations peut être fixé indépendamment pour chaque classe.

Lorsqu'une variation au moins égale à 5 p. 100 est constatée d'une fixation à une autre, les montants des cotisations sont modifiés proportionnellement à cette variation.

L'assujetti qui, dans les trois mois de la mise en vigueur du présent régime, ou dans les trois mois suivant le début de son activité professionnelle n'a pas expressément opté pour une des trois classes visées ci-dessus, est rangé d'office dans la classe A.

Les choix exercés à l'origine ou l'inscription d'office peuvent être modifiés dans les conditions déterminées par les statuts prévus par l'article 5 ci-après.

Art. 3. — Des exonérations de cotisations peuvent être accordées, dans les conditions déterminées par les statuts prévus par l'article 5 ci-après, d'une part aux architectes âgés de moins de quarante ans au 1er janvier de l'année considérée pour une période de quatre ans au plus à dater de la première installation, d'autre part, aux architectes âgés de plus de soixante-dix ans au 1er janvier de l'année considérée, et exerçant leur profession comme non salariés depuis au moins quinze années.

Sont également exonérés de cotisations les architectes qui pendant plus de six mois ont été inaptes à l'exercice de leur profession.

Art. 4. — La cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire est versée à la section professionnelle des architectes dans les mêmes formes et conditions que la cotisation générale du régime d'allocation vieillesse des professions libérales prévu par le décret susvisé du 30 mars 1949.

Art. 5. — Le présent régime d'assurance vieillesse complémentaire est établi par les statuts de la section professionnelle des architectes, approuvés par le ministre chargé de la sécurité sociale et par le ministre chargé du budget.

Les avantages prévus par ce régime ne peuvent être garantis que dans la limite des ressources qui y sont affectées en exécution du présent décret.

Art. 6. — Les opérations de la section professionnelle des architectes relatives au régime complémentaire institué par le présent décret doivent faire l'objet de comptes distincts de ceux du régime d'allocation vieillesse prévu par le décret susvisé du 30 mars 1949.

Art. 7. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-1342 du 29 décembre 1956 modifiant le décret n° 53-506 du 21 mai 1953 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des experts comptables et des comptables agréés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et notamment l'article 14 (1er alinéa);

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome de l'assurance vieillesse des professions libérales, notamment l'article 18;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocations vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales;

Vu le décret n° 53-506 du 21 mai 1953 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des experts comptables et des comptables agréés,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret n° 53-506 du 21 mai 1953 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des experts comptables et des comptables agréés est modifié ainsi qu'il suit:

« Des exonérations de cotisations peuvent être accordées par le conseil d'administration de la section professionnelle dans les conditions prévues par les statuts, d'une part aux assujettis, pendant les trois premières années d'inscription au tableau de l'ordre, sans que cet avantage puisse être prolongé au delà de trente-cinq ans, d'autre part aux bénéficiaires de la retraite qui continuent l'exercice de leur profession et dont les ressources sont insuffisantes ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-1343 du 29 décembre 1956 fixant le taux des cotisations à payer par les personnes non salariées des professions libérales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et notamment les articles 13 et 6;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales;

Sur la proposition du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales,

Décrète:

Art. 1er. — A partir de l'année 1957, la cotisation des personnes non salariées ressortissant à la section professionnelle des notaires est fixée à 19.800 F par an. A l'intérieur de la section professionnelle des notaires, la cotisation est répartie en deux fractions: une première égale à 9.900 F, une seconde calculée proportionnellement aux produits demi-nets de l'étude de l'assujetti selon les règles posées par l'arrêté du 24 mai 1949 portant fixation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des notaires de façon que pour l'ensemble de la profession, la cotisation soit en moyenne de 19.800 F par assujetti.

Art. 2. — A partir de l'année 1957, la cotisation annuelle des personnes non salariées ressortissant à la section professionnelle des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires est fixé à 17.000 F.

Art. 3. — A partir de l'année 1957, la cotisation annuelle des personnes non salariées ressortissant à la section professionnelle des experts comptables et comptables agréés est fixée à 7.000 F.

Art. 4. — A partir de l'année 1957, la cotisation annuelle des personnes non salariées ressortissant à la section professionnelle des agents généraux d'assurance est fixée à 14.500 F.

Art. 5. — A partir de l'année 1957, la cotisation annuelle des personnes non salariées ressortissant à la section professionnelle des médecins est fixée à 11.200 F.

Art. 6. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-1344 du 29 décembre 1956 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins pour l'année 1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secretaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et, notamment, les articles 13 et 14, premier alinéa;

Vu le décret n° 49-579 du 22 avril 1949 modifié, relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français;

Décrète:

Art. 1er. — La cotisation annuelle du régime d'assurance vieillesse complémentaire des médecins est fixée à 43.200 F pour l'année 1957.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-1345 du 29 décembre 1956 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance invalidité-décès des médecins pour l'année 1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et, notamment, l'article 14 *bis*;

Vu le décret n° 55-1390 du 18 octobre 1955 relatif au régime d'assurance invalidité-décès des médecins, et notamment l'article 2;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français;

Décrète:

Art. 1er. — La cotisation annuelle du régime d'assurance invalidité-décès des médecins est fixée à 5.600 F pour l'année 1957.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Montant de la cotisation d'allocations familiales due par les employeurs et les travailleurs indépendants.

Le ministre des affaires sociales et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et notamment l'article 31;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant annuel de la cotisation des allocations familiales due par les employeurs et travailleurs indépendants est fixé comme suit, compte tenu du revenu professionnel des intéressés déterminé suivant les modalités prévues par l'arrêté pris en application de l'article 156 du décret du 8 juin 1946 susvisé:

REVENU PROFESSIONNEL	COTISATION annuelle.
	Francs.
De 180.001 à 240.000 F	7.400
De 240.001 à 300.000 F	9.800
De 300.001 à 360.000 F	12.400
De 360.001 à 420.000 F	14.800
De 420.001 à 480.000 F	17.200
De 480.001 à 600.000 F	20.200
De 600.001 à 720.000 F	25.200
De 720.001 à 840.000 F	30.200
De 840.001 à 960.000 F	36.200
De 960.001 à 1.080.000 F	41.200
De 1.080.001 à 1.200.000 F	46.400
De 1.200.001 à 1.320.000 F	52.800
De 1.320.001 à 1.440.000 F	58.000
De 1.440.001 à 1.560.000 F	63.400
De 1.560.001 à 1.680.000 F	68.600
De 1.680.001 à 1.800.000 F	74.000
Supérieur à 1.800.000 F	79.200

Art. 2. — Les employeurs et travailleurs indépendants dont le revenu professionnel annuel déterminé conformément aux dispositions de l'article précédent, est inférieur ou égal à 180.000 F et supérieur au tiers du salaire annuel servant de base, à la même époque, au calcul des prestations familiales des employeurs et travailleurs indépendants au chef-lieu du département, sont redevables d'une cotisation minimum forfaitaire dont le montant annuel est fixé comme suit, dans le département de la Seine:

EMPLOYEURS	TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS		
	Catégorie 1.	Catégorie 2	Catégorie 3.
7.800 F.	7.800 F.	6.000 F.	4.800 F.

Pour les autres départements, le montant de la cotisation minimum est calculé en appliquant à la cotisation du département de la Seine les abattements fixés pour la détermination du salaire servant de base au calcul des prestations familiales au chef-lieu du département.

La cotisation déterminée conformément aux dispositions de l'article précédent ne pourra être inférieure pour les employeurs et les travailleurs indépendants de la catégorie 1 à la cotisation minimum forfaitaire fixée ci-dessus.

Les catégories de travailleurs indépendants sont celles déterminées par l'article 3 de l'arrêté du 13 janvier 1947, modifié par l'article 2 de l'arrêté du 19 octobre 1948.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté qui abroge l'arrêté du 29 septembre 1949 fixant le montant de la cotisation d'allocations familiales due par les employeurs et travailleurs indépendants, modifié par arrêtés des 29 décembre 1949 et 12 février 1953, sont applicables à compter du 1er janvier 1957.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur des prix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 28 décembre 1956.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget.
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 15 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, d'un membre d'une commission.

2. — Vote du projet de loi (n° 3568) modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis (n° 3680. — M. Naudet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

4 — Discussion des interpellations: 1° de M. Dorgères d'Halluin sur le sort qui sera réservé à l'agriculture française dans le traité sur l'organisation du marché commun et sur les mesures envisagées pour lutter contre le dumping, pour financer et gérer les fonds d'investissement et de réadaptation, pour corriger les distorsions provenant de législations diverses et concernant notamment le crédit, les salaires, les charges sociales et fiscales, pour assurer la sauvegarde des intérêts français lors de l'intégration des territoires d'outre-mer dans le marché commun pour permettre la libre circulation de la main-d'œuvre, des capitaux et des produits, et pour résoudre les aspects institutionnels que pose la création du marché commun; 2° de M. Pierre-Henri Teitgen sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière de construction européenne plus particulièrement pour aboutir à la signature du traité instituant un marché commun européen; 3° de M. André Beauguitte sur les clauses de sauvegarde, les dispositions particulières et les garanties que doit comporter pour l'agriculture le marché commun européen.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 15 janvier 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que les exploitants agricoles qui se sont soumis aux dispositions de la loi du 10 juillet 1952 sur le régime d'allocation vieillesse agricole en réglant régulièrement leurs cotisations pourraient cesser leurs versements s'ils n'avaient pas l'assurance que les réfractaires à la loi seraient contraints de s'y soumettre, et lui demande: 1° le rapport par département entre les cotisations exigibles, les cotisations émises, les cotisations encaissées à la date du 1er juillet 1956; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer la loi et assurer ainsi régulièrement les échéances trimestrielles aux bénéficiaires de l'allocation vieillesse agricole (n° 811).

II. — M. Michel Yver, faisant état de la nécessité pour la France, reconnue par la quasi-unanimité des partis nationaux et des cadres supérieurs de l'armée, de posséder un arsenal atomique dans les plus brefs délais, demande à M. le président du conseil si une décision immédiate dans ce sens n'aurait pas pour effet d'abréger considérablement les délais requis pour cette réalisation, étant donné: 1° que, par des virements à opérer à l'intérieur du budget de la défense nationale, des crédits beaucoup plus importants pourraient être consacrés aux recherches, installations, etc.; 2° que la préparation de l'explosion elle-même nécessite des délais assez longs, délais intervenant seulement une fois la décision prise, et qui, autrement, s'ajouteraient à ceux déjà prévus (n° 813).

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique.*)

III. — M. Michel Yver, rappelant la déclaration faite en juillet dernier à l'Assemblée nationale par M. le président du conseil, d'après laquelle un délai de quatre ans doit s'écouler avant que se pose, pour la France, le problème de savoir si elle doit ou non décider de la fabrication d'un arsenal atomique; lui demande: 1° si le programme actuel de recherches est suffisant, s'il embrasse toutes les possibilités d'utilisations militaires de la fission de l'atome (bombe A, bombe H, etc.) pour qu'à l'issue de ces quatre années au cas où la décision de fabrication serait prise, aucun retard supplémentaire ne puisse intervenir, dû à des raisons d'ordre qualitatif ou quantitatif; 2° si la réalisation de l'infrastructure industrielle, si la production et le stockage des matières premières fissibles ou non, installations et stocks, tous deux nécessaires à la constitution de l'arsenal dont la France voudrait se doter, sont menées parallèlement et avec suffisamment d'ampleur pour que de ce fait aussi aucun retard n'intervienne. S'il en était différemment, si dans quatre ans la France avait seulement la possibilité de réaliser une seule bombe, peut-être démodée, mais non le moyen de se doter d'un arsenal suffisant et moderne, il n'est pas douteux que le report de la décision par le Gouvernement revêtirait une tout autre signification (n° 814).

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique.*)

IV. — M. Jean Bertaud expose à M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que les municipalités, en particulier celles de la Seine, ont leur attention de plus en plus attirée sur la situation des directeurs et directrices chargés de classe, dont les sujétions deviennent de plus en plus nombreuses, moins en raison du nombre de classes dont ils ont la responsabilité que de l'accroissement des effectifs scolaires dans les établissements dont ils ont la charge. Etant admis qu'il leur est de plus en plus difficile d'assurer leur rôle de pédagogues et de se consacrer à une besogne administrative de plus en plus compliquée, un certain nombre de ces fonctionnaires demandent aux collectivités locales de faciliter leur tâche en mettant à leur disposition, soit un secrétariat administratif, soit des suppléants pour les remplacer pour partie dans leur rôle d'enseignants. En principe les communes, dont les budgets d'enseignement sont déjà lourds, se refusent à donner satisfaction à ces demandes tout en en reconnaissant le bien-fondé, considérant, avec raison, que c'est à l'Etat de prendre toutes dispositions pour donner satisfaction aux desiderata exprimés. Etant donné l'intérêt que présente cette question tant pour les intéressés eux-mêmes que pour les enfants dont ils ont la responsabilité, il le prie de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les intentions de son département à cet égard et s'il ne lui paraît pas nécessaire, en ce qui concerne les décharges totales ou partielles de classes, de substituer la notion de nombre d'élèves à celle de nombre de classes, actuellement admise (n° 817).

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons le Gouvernement français, qui donne une aide matérielle et économique si importante aux gouvernements marocain et tunisien, et en particulier leur a fait cadeau de nombreuses installations de radiodiffusion existant à Rabat et à Tunis, ne subordonne pas l'octroi des crédits à l'accord du gouvernement intéressé pour des émissions d'une ou deux heures par jour à l'un et à l'autre poste, émissions destinées aux Français de Tunisie et du Maroc, et organisées par un fonctionnaire du Gouvernement français. Une telle initiative, amplement justifiée par le nombre de Français résidant dans ces deux Etats et par l'œuvre qu'ils accomplissent, paraît une demande hautement souhaitable et qui devrait obtenir facilement satisfaction si le Gouvernement français s'en donnait la peine (n° 818).

VI. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons les gouvernements des nations alliées à la France par le traité sur la Communauté du charbon et de l'acier et avec lesquels nous discutons depuis des semaines des projets sur deux traités, intitulés l'un « Euratom » et l'autre « Marché commun », ont constamment adopté soit des positions réservées, soit des positions hostiles à l'égard de la France lors des discussions sur l'affaire de Suez (n° 819).

VII. — M. Michel Debré expose à M. le ministre des affaires étrangères que, dans un discours récent, le Président de la République des Etats-Unis s'est félicité que toute domination coloniale ait cessé au Sud-Viet-Nam et lui demande pour quelles raisons le Gouvernement français n'a pas fait observer le caractère inamical d'une telle déclaration (n° 820).

VIII. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que, dans sa réponse à sa question écrite n° 6966 du 13 novembre 1956, il paraît se refuser à toute réplique officielle aux propos antifrançais de l'ambassadeur de Tunisie à Washington; que cette attitude paraît un encouragement; qu'ainsi, à peine les représentants du Maroc et de la Tunisie avaient-ils pris place à l'assemblée générale des Nations Unies, qu'ils ont tenu une conférence de presse où des propos inadmissibles ont été tenus sur l'Algérie; et lui demande s'il ne serait pas opportun que la diplomatie française, qui ne manque pas d'arguments, prit l'habitude de répliquer (n° 825).

IX. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le coût très élevé des escales transatlantiques dans les ports français, par rapport à celui des escales dans les ports étrangers, risque d'entraîner une diminution du nombre d'escales dans nos ports, détournant ainsi les paquebots de luxe et, par conséquent, les touristes, vers d'autres pays. La comparaison des coûts des escales transatlantiques à Cannes, Naples, Gênes et Barcelone montre que le port français est de 40 p. 100 à 62 p. 100 plus cher, suivant les classes. Il lui demande s'il n'estime pas urgent, afin de défendre notre tourisme, de faire disparaître cet écart qui nous est préjudiciable (n° 821);

X. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil: 1° où en sont les projets de construction d'une usine française de séparation des isotopes; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter que le projet de traité sur l'Organisation européenne de l'énergie atomique empêche ou retarde la réalisation de cette usine (n° 824).

2. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 81, 1°, du code pénal. (N°s 3 (*rectifié*) et 186, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. (N°s 56 et 183, session de 1956-1957. — M. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique. (N°s 101 et 199, session de 1956-1957. — M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire. (N°s 59 et 182, session de 1956-1957. — Mme Girault, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 220, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'artichauts originaires et en provenance d'Italie.

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis publié au *Journal officiel* du 11 septembre 1956, les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent d'artichauts originaires et en provenance d'Italie (numéro du tarif douanier 07-01 N, poste 10 de l'accord commercial du 21 avril 1956).

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, devront parvenir à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 21 janvier 1957.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Les importateurs ayant réalisé des importations d'artichauts d'Italie dans le cadre de l'avis du 19 février 1956 sont invités à faire parvenir avant le 12 janvier 1957 au secrétariat d'Etat à l'agriculture, service des affaires économiques, 5e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e), les justifications de ces opérations sous la forme de certificats d'importation ou de leurs photocopies.

Les marchandises importées devront répondre aux conditions fixées par la réglementation de la répression des fraudes.

Avis relatif au tirage de la première tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la première tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le jeudi 3 janvier 1957, à 20 heures 30, en présence du public.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie adoptant la nomenclature douanière de Bruxelles.

Le conseil général de Nouvelle-Calédonie a pris dans sa séance du 21 novembre 1956 une délibération adoptant la nomenclature douanière de Bruxelles.

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 11 octobre 1954 et du décret n° 56-650 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire par arrêté du chef du territoire si, dans un délai de trois mois à partir de la date de réception par le ministre de la France d'outre-mer, l'approbation n'en a pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des affaires économiques et financières, le ministre responsable de la ressource et le ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court du 27 décembre 1956.

Le texte de cette délibération peut être consulté au service d'information et de documentation de la France d'outre-mer, 20, rue La Boétie, Paris (8e).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours sur titres pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics.

Un concours sur titres sera ouvert au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population le 7 mars 1957, en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics.

Le nombre d'inscriptions susceptibles d'être effectuées est fixé à vingt-cinq.

Peuvent être admis à concourir:

a) Les directeurs économes et sous-directeurs des hôpitaux et hospices publics âgés de trente-cinq ans au moins et comptant au moins six années d'exercice de leurs fonctions;

b) Les fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population ayant exercé pendant trois ans au moins les fonctions de sous-chef de bureau comme administrateurs civils de 3e classe ou agents supérieurs de 2e classe;

c) Les membres de l'administration préfectorale ayant au moins le grade de sous-préfet;

d) Les membres du corps de l'inspection de la population et de l'aide sociale ayant au moins cinq années d'exercice de leurs fonctions;

e) Les membres du corps de l'inspection de la santé ayant au moins cinq années d'exercice de leurs fonctions.

Les candidats devront adresser par lettre recommandée, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), avant le 7 février 1957, les pièces suivantes:

1° Une demande mentionnant leurs nom, prénoms, adresse et par laquelle les candidats devront s'engager, dans le cas où leur inscription sur la liste d'aptitude serait prononcée, à accepter tout poste vacant de directeur qui pourrait leur être proposé dans l'intérêt du service;

2° Un *curriculum vitæ* détaillé comportant notamment un exposé de leurs titres ainsi que des services antérieurs qu'ils pourraient faire valoir, accompagné de pièces justificatives;

3° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires.

Les candidats ayant le grade de directeur économe ou de sous-directeur d'hôpital transmettront leur dossier par l'intermédiaire du préfet du département siège de l'établissement où les intéressés sont en fonctions. Pour chaque postulant, le préfet joindra au dossier qui sera transmis au secrétariat d'Etat une fiche où seront consignés son avis et ceux des directeurs départementaux de la santé et de la population et de l'aide sociale sur la manière de servir du candidat et sur son aptitude à diriger un établissement plus important.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Clermont (Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 6 et 7 mars 1957 à l'hôpital-hospice de Clermont (Oise).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 5 février 1957 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, 22, rue du 27-Juin, à Beauvais, qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant a la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 999.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 mars 1946 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé en totalité par le rachat en Bourse d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 8.050.000 F consacrée à l'amortissement de l'emprunt pour la période du 2 mars 1956 au 1er mars 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

FORGES DE GUEUGNON

ETABLISSEMENTS CAMPIONNET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.289.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : A GUEUGNON (SAONE-ET-LOIRE)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS

Registre du commerce : Charolles n° 120 ; Paris n° 285929 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Treizième amortissement du 1er avril 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société des Anciens Etablissements Dyckhoff

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : BAR-LE-DUC

R. C. : Bar-le-Duc n° 41.

Septième amortissement de l'emprunt obligataire de 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 8 obligations et a procédé au tirage des 35 obligations à amortir.

Le remboursement de ces 35 obligations s'effectue dès maintenant au pair, soit 2.000 F par obligation, aux guichets de la banque Varin-Bernier et Ce, à Bar-le-Duc.

Ces titres cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1957.

Liste numérique des 35 obligations amorties.

891	936	1.398	1.379	530	94	898	367	85	219
1.125	1.269	524	719	555	117	677	1.446	1.062	783
241	1.401	654	45	66	390	1.078	1.062	642	893
1.138	695	3	772	1.095					

GRANDS MAGASINS SIGRAND & Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES

SIGRAND ET Ce

SIÈGE SOCIAL : 83, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9215.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F sont informés que la société ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse de 201 titres, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 1er janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur l'amortissement du 1er janvier 1956.

85 à 88 — 92 et 93 — 95 et 96 — 99 à 101 — 119 — 126 163 et 164 — 173 a 176 — 229 à 231

Compagnie Industrielle et Financière de Pompey

ANCIENNEMENT :

Société des hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey.

AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS

61, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

R. C. : Nancy n° 343 ; Seine n° 209671 B.

Obligations 5 3/4 0/0 1953.

Il a été procédé à l'annulation de mille trois cent quatre-vingt-neuf (1.389) obligations rachetées en Bourse pour fournir l'amortissement prévu au 20 janvier 1957.

1° Liste numérique des quatre mille deux cent trente-neuf (4.239) obligations amorties au tirage du 7 décembre 1956 pour compléter cet amortissement, remboursables le 20 janvier 1957 à raison de 11.500 F, coupon n° 5, échéance 20 janvier 1957, attaché ;

2° Liste numérique des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	ANNÉES de remboursement.
2.890 à 3.076	1956	1957	6.247 à 6.282	1956	1957
3.095 à 3.300	1956	1957	6.289 à 6.342	1956	1957
3.304 à 3.798	1956	1957	6.353 à 6.595	1956	1957
3.814 à 3.906	1956	1957	6.601 à 6.667	1956	1957
3.912 à 3.956	1956	1957	6.703 à 6.790	1956	1957
3.960 à 4.081	1956	1957	6.801 à 7.087	1956	1957
4.083 à 4.346	1956	1957	7.098 à 7.339	1956	1957
4.353 à 4.778	1956	1957	13.647 à 13.695	1955	1956
4.798 à 4.896	1956	1957	13.764 à 14.751	1955	1956
4.898 et 4.899	1956	1957	14.802 à 15.220	1955	1956
4.902	1956	1957	15.231 à 16.270	1955	1956
4.920 à 5.069	1956	1957	16.273 à 16.385	1955	1956
5.075 à 5.082	1956	1957	16.386 à 20.037	1954	1955
5.093 à 5.328	1956	1957	20.042 à 20.849	1954	1955
5.335 à 5.750	1956	1957	20.967 à 22.302	1955	1956
5.761 à 6.034	1956	1957	22.304 à 22.349	1955	1956
6.037 à 6.090	1956	1957	22.352 à 22.468	1955	1956
6.093 à 6.236	1956	1957	45.385 à 50.581	1953	1954

Société des Grands Magasins « Au Printemps »
LAGUIONIE ET Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 2.700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9ᵉ)
R. C. : Seine n° 55-B 7502.

Obligations 4 0/0 1943-1945 de 5.000 F.

Conformément à la faculté que cette société s'est réservée lors de l'émission, l'amortissement au 1ᵉʳ mars 1957 a été réalisé entièrement par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les obligations amorties aux tirages antérieurs sont entièrement remboursées.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VICINAL

Travaux de réfection et d'entretien des chaussées.

Routes nationales. — Chemins départementaux.

Manutention et transport de matériaux pendant l'année 1957.

ADJUDICATION

A BEAUVAIS, en l'hôtel de la préfecture de l'Oise, le 25 janvier 1957.

Le vendredi 25 janvier 1957, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Oise ou son délégué, assisté des autres membres du bureau, dans les formes réglementaires, en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef du service vicinal du département, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de manutention et de transport d'une partie des matériaux nécessaires à la réfection et à l'entretien des routes nationales et des chemins départementaux du département de l'Oise pendant l'année 1957.

Ces travaux sont évalués comme suit :

LOTS	DÉSIGNATION DES LOTS	SERVICE ordinaire.	SERVICE vicinal.	TOTAL
1ᵉʳ	Subdivision de Beauvais-Nord	360.000	600.000	960.000
2ᵉ	Subdivision de Beauvais-Ouest	100.000	300.000	400.000
3ᵉ	Subdivision de Breteuil	500.000	1.500.000	2.000.000
4ᵉ	Subdivision de Chaumont	500.000	900.000	1.400.000
5ᵉ	Subdivision de Formerie	500.000	700.000	1.200.000
6ᵉ	Subdivision de Froissy	250.000	2.000.000	2.250.000
7ᵉ	Subdivision de Grandvilliers	100.000	350.000	450.000
8ᵉ	Subdivision de Méru	300.000	1.500.000	1.800.000
9ᵉ	Subdivision de Noailles	300.000	1.300.000	1.600.000
10ᵉ	Subdivision de Songeons	400.000	2.000.000	2.400.000
11ᵉ	Subdivision d'Attichy	500.000	600.000	1.100.000
12ᵉ	Subdivision de Compiègne	600.000	1.200.000	1.800.000
13ᵉ	Subdivision d'Estrées-Saint-Denis	120.000	800.000	920.000
14ᵉ	Subdivision de Guiscard	350.000	1.350.000	1.700.000
15ᵉ	Subdivision de Lassigny	250.000	1.100.000	1.350.000
16ᵉ	Subdivision de Maignelay	125.000	750.000	875.000
17ᵉ	Subdivision de Noyon	500.000	1.500.000	2.000.000
18ᵉ	Subdivision de Ribécourt	210.000	2.100.000	2.310.000
19ᵉ	Subdivision de Saint-Just-en-Chaussée	450.000	1.800.000	2.250.000
20ᵉ	Subdivision de Betz	700.000	800.000	1.500.000
21ᵉ	Subdivision de Clermont	300.000	800.000	1.100.000
22ᵉ	Subdivision de Creil	230.000	395.000	625.000
23ᵉ	Subdivision de Crépy-en-Valois	1.700.000	2.000.000	3.700.000
24ᵉ	Subdivision de Liancourt	250.000	1.000.000	1.250.000
25ᵉ	Subdivision de Neuilly-en-Thelle	750.000	1.500.000	2.250.000
26ᵉ	Subdivision de Senlis	400.000	400.000	800.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces énumérées à l'annexe figurant au dossier d'adjudication, et qui doivent être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être adressées par pli portant extérieurement la mention « Manutention et transports de matériaux. Adjudication du 25 janvier 1957 — Références » à M. Caudrelier-Benac, ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard Amyot-d'Inville, à Beauvais, dix jours au moins avant celui de l'adjudication.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnements provisoire et définitif.*

Il n'est pas demandé de cautionnement provisoire.

Le montant du cautionnement définitif est fixé approximativement pour chaque lot à 2 0/0 du montant des travaux pour le service ordinaire, d'une part, et au 1/30 de ce montant pour le service vicinal, d'autre part.

III. — *Rabais minimum.*

Il est précisé qu'un rabais minimum par lot, au-dessous duquel le lot ne sera pas adjugé, sera fixé au préalable par l'administration.

IV. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures :

1° Dans les bureaux de la préfecture de l'Oise (2ᵉ division, 3ᵉ bureau, à Beauvais) (sauf lundis matin) ;

2° Dans les bureaux de M. Caudrelier-Benac, ingénieur en chef, boulevard Amyot-d'Inville, à Beauvais (sauf samedis après-midi) ;

3° Dans les bureaux de M. Masse, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, boulevard Amyot-d'Inville, à Beauvais (sauf samedis après-midi) ;

4° Dans les bureaux de M. Hirsch, ingénieur ordinaire, 23, rue Fournier-Sarlovèze, à Compiègne (sauf samedis après-midi) ;

5° Dans les bureaux de M. Hervio, ingénieur ordinaire, 7, rue de Beauvais, à Senlis (sauf samedis après-midi).

V. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

Les concurrents établiront une soumission distincte pour chacun des lots pour lesquels ils désirent concourir. La soumission ainsi établie sera insérée dans une enveloppe cachetée portant le nom du concurrent et la désignation du lot auquel elle se rapporte. Il sera établi une enveloppe pour chaque lot.

L'enveloppe ou les enveloppes contenant les soumissions seront elles-mêmes insérées, avec les pièces exigées pour l'adjudication, dans une deuxième enveloppe qui sera adressée, recommandée, au préfet de l'Oise, à Beauvais, 2ᵉ division, 3ᵉ bureau.

Les lettres recommandées porteront extérieurement la mention « Manutention et transports de matériaux. Adjudication du 25 janvier 1957. Ne pas ouvrir avant le 25 janvier 1957 ».

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, soit le 23 janvier 1957.

Fait à Beauvais, le 11 décembre 1956.

Pour le préfet de l'Oise :
Le secrétaire général,
JEAN DELIAU.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

1ᵉʳ décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Montreuil-sous-Pérouse.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Montreuil-sous-Pérouse.

5 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Questembert.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : école privée des garçons Saint-Joseph, Questembert.

5 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Cantine scolaire de Saint-André-le-Désert.** But : éduquer les enfants et leur fournir un repas chaud. Siège social : école publique de Saint-André-le-Désert.

5 décembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Loisirs-Culture-Cinéma, à Rabastens.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire, l'organisation des loisirs, les institutions ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale. Siège social : hôtel de La Fite, rue Amédée-de-Clausade, Rabastens.

6 décembre 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Centre d'études techniques agricoles des Trois-Croix.** But : amélioration de la gestion et de la rentabilité des exploitations agricoles. Siège social : chez M. Peraut, 34, rue Charles-Lansard, Loudéac.

6 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur du Cours.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : école privée mixte du Cours, par Molac.

6 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Association sportive du cours complémentaire d'enseignement professionnel de Perrégaux.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : cours complémentaire d'enseignement professionnel, école Delavigne, avenue Michel-Anglade, Perrégaux (Oran).

7 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité des amitiés sociales du Sud-Finistère.** But : promouvoir, favoriser et améliorer par tous les moyens dont il dispose les œuvres et institutions d'éducation et de culture populaire, d'action morale et sociale, particulièrement les foyers de jeunes travailleurs et de jeunes travailleuses Siège social : 62, rue Guy-Autret, Kerfeunteun.

10 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association ancienne des parents d'élèves du collège municipal de Fougères, fondée en 1932.** But : discuter en commun tout ce qui peut concerner l'intérêt des élèves ; formuler des vœux à ce sujet et en poursuivre la réalisation ; contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'établissement. Siège social : collège classique et moderne de garçons de Fougères (Ille-et-Vilaine).

11 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Education populaire de Bousse.** But : éducation populaire et organisation des loisirs. Siège social : presbytère de Bousse (Sarthe).

11 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Cine-Club des jeunes.** But : concourir à l'expansion cinématographique parmi la jeunesse, par l'organisation de projections, conférences, bulletins, concours. Siège social : cours complémentaire de Daoulas (Finistère).

12 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Association communale de chasse de Roaillan.** But : syndiquer les propriétaires cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers à celle-ci qui seraient admis en vue de l'organisation de la chasse, de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Roaillan (Gironde).

13 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle France-Afrique.** But : échanger des idées dans une ambiance amicale et resserrer les liens entre Africains et métropolitains. Siège social : 6, rue du Pas-de-la-Mule, Paris.

13 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Société hippique d'Ajaccio.** But : amélioration de la race chevaline. Siège social : 11, boulevard Roi-Jérôme, Ajaccio.

13 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'institut des sourds et muets et jeunes aveugles de Marseille.** But : grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'institut régional et apporter collaboration, soutien moral et matériel à l'institut, aux familles et aux maîtres. Siège social : 3, rue Abbé-d'Assy, Marseille.

14 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Billard-Club lochois.** But : entraînement et perfectionnement des amateurs de billard. Siège social : mairie de Loches (Indre-et-Loire).

14 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association comtoise d'aquariophilie.** But : développement de l'aquariophilie. Siège social : 5, avenue des Géraniums, Besançon.

15 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Fario santeuillaise.** But : réunir en une société de pêche et de pisciculture sur les territoires de Santeuil, Brignancourt et Us, les propriétaires riverains de la Viosne et de ses affluents. Siège social : hôtel du Colombier, Santeuil (Seine-et-Oise).

17 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale des donneurs de sang de Pont-de-Claix (section de l'atelier de chargement).** But : faire respecter, sur le plan régional, le code de donneur de sang ; soutenir les intérêts des adhérents et leur fournir une aide technique et morale. Siège social : atelier de chargement, Pont-de-Claix.

17 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves de l'école d'Eyburie.** But : développer l'esprit d'entraide, la culture artistique, littéraire et sportive de ses membres. Siège social : école d'Eyburie.

18 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Amicale des anciens prisonniers de guerre de Digny.** But : fraternité, entraide, union de tous ses membres. Siège social : mairie de Digny (Eure-et-Loir).

19 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Amicale des employés municipaux.** But : aide morale et matérielle au personnel communal. Siège social : mairie de Gy.

19 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Caisse de prévoyance et de secours du personnel des établissements Roumeas et des établissements Duval, à Epernay.** But : réunir des fonds destinés à atténuer, pour les adhérents, les conséquences de la maladie, de la vieillesse ou du décès. Siège social : à l'Aigle-Jaune, Epernay (Marne).

20 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des associations des sinistrés français d'Indochine (F. A. S. F. I. C.).** But : coordonner et représenter auprès des pouvoirs publics, ministères, administrations publiques et privés, organismes professionnels en France et partout où besoin sera, les intérêts communs des sinistrés français d'Indochine faisant partie des associations composant la fédération. Siège social : 37, rue de Rome, Paris.

21 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail d'Etrelles.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie d'Etrelles.

21 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Olympique aixois.** But : pratique du tennis. Siège social : villa La Rosière, impasse Sainte-Eutrope, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

22 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association pour la sauvegarde de la famille.** But : apporter aux tribunaux le concours qu'assure un service social près du tribunal ; effectuer par un personnel qualifié toutes enquêtes familiales que lui confieront les magistrats ou le directeur de la population ; assumer les surveillances éducatives ou toutes tâches analogues qui lui seront demandées. Siège social : palais de justice, Brive (Corrèze).

26 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Rotary-Club de Rodez.** But : cultiver l'idéal de servir. Siège social : hôtel Broussy, Rodez.

27 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Ligue régionale d'Auvergne de la Fédération française de lawn-tennis.** But : contrôle, organisation, bonne marche des associations affiliées à la ligue régionale d'Auvergne de la Fédération française de lawn-tennis et développement de ce sport. Siège social : 11, rue du Parc, Vichy (Allier).

MODIFICATIONS

26 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Essor des jeunes** transfère son siège social du 44, rue des Fusillés, Billy-Montigny, au 13, rue Jean-Jaurès, Billy-Montigny (Pas-de-Calais).

4 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. La Société d'escrime de Cannes change son titre qui devient **Cercle d'escrime de Cannes.** But : pratique de l'escrime et des sports. Siège social : hôtel Carlton, boulevard de la Croisette, Cannes (Alpes-Maritimes).

18 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. La **Fédération nationale des chauffeurs routiers** transfère son siège social de chez M. Armand, café, 9, route de Paris, Tinqueux, chez Mme Moolle, relais routier, 54, rue Bacquenois, Reims (Marne).

21 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Amicale des porte-drapeaux des anciens combattants et amicales régimentaires de la Gironde change son titre qui devient **Amicale des porte-drapeaux de la 4e région militaire.** Siège social : 138, cours Victor-Hugo, Bordeaux.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

CAISSE NATIONALE DES MARCHES DE L'ETAT

Bilan de l'activité de 1936 à 1956

La Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créée par la loi du 19 août 1936.

Le présent rapport établit, à l'occasion du vingtième anniversaire de la création de la caisse, le bilan de son activité depuis le début de son fonctionnement jusqu'à la fin de l'exercice 1955. Il comprend trois parties:

I. — Rôle de la Caisse nationale des marchés de l'Etat.

II. — Evolution des opérations.

III. — Bilans.

I. — ROLE DE LA CAISSE NATIONALE DES MARCHES DE L'ETAT

Le rôle de la Caisse nationale des marchés de l'Etat (C. N. M. E.) a été défini par la loi du 19 août 1936 qui l'a instituée et par divers textes qui ont élargi par la suite son domaine d'intervention.

La caisse réalise uniquement des crédits par signature. Elle est habilitée en effet à apposer sa signature sur les effets représentatifs d'avances faites par les banques pour faciliter l'exécution de certaines opérations de financement.

Son activité s'étend actuellement à quatre catégories d'opérations distinctes:

1° *Financement des marchés publics.*

Le financement des marchés publics a constitué l'objet initial des interventions de la Caisse nationale des marchés de l'Etat et est demeuré un des principaux secteurs d'activité de cet établissement.

Ces opérations sont réalisées suivant les modalités fixées par divers textes modifiant ou complétant la loi du 19 août 1936 relative au statut de la caisse et par le décret-loi du 30 octobre 1935 instituant le nantissement des marchés publics.

Les conditions de ces opérations ont subi, depuis l'origine de la caisse, de multiples transformations en vue de mieux les adapter aux besoins des entreprises.

La caisse intervient pour des avances de démarrage par voie d'aval inconditionnel et conditionnel; elle partage ainsi avec les banques le risque de ces opérations appelées également crédits de préfinancement. La caisse facilite aussi la mobilisation, en général par voie d'acceptation, des créances nées sur le maître de l'œuvre résultant de l'exécution des marchés.

Dans la majorité des cas, les crédits de mobilisation sont combinés avec les crédits de préfinancement, les premiers permettant de dénouer progressivement les seconds.

La caisse consent tantôt des crédits sur marchés individualisés, tantôt des opérations à garanties renouvelables qui comportent le nantissement automatique de marchés successifs et permet aux entreprises d'obtenir le financement de la part du fonds de roulement nécessité par l'exécution des marchés publics.

2° *Intervention pour le compte des pouvoirs publics.*

La loi du 12 septembre 1940, prorogée par divers textes et en dernier lieu par l'article 48 de la loi du 31 décembre 1953, organise le régime des lettres d'agrément dont le financement a été confié à la Caisse nationale des marchés de l'Etat. Cette dernière apporte son concours financier soit pour la réalisation d'opérations de stockage de marchandises, soit pour susciter certaines fabrications d'intérêt général.

Les crédits sur lettre d'agrément n'occupent plus qu'une place restreinte dans l'activité de l'établissement.

La caisse peut, pour ces opérations, bénéficier de la garantie de l'Etat lorsque la délivrance de la lettre d'agrément a été autorisée par un décret, conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

3° *Financement des entreprises publiques.*

La nationalisation de certaines entreprises a posé des problèmes de financement d'autant plus importants que, parallèlement à leur réorganisation, ces entreprises devaient réaliser, dans l'intérêt général, un effort d'investissement considérable destiné à combler leurs retards d'équipement. Aussi, une série de textes successifs ont-ils prévu la possibilité pour la caisse des marchés de prêter son concours aux Charbonnages de France, à la régie Renault, à Electricité de France et à Gaz de France, à la Compagnie nationale Air France, à la Société nationale des chemins de fer français et à la Compagnie nationale du Rhône, à Electricité et gaz d'Algérie.

4° *Crédits à moyen terme.*

La Caisse nationale des marchés de l'Etat a mis en œuvre, depuis la Libération, pour faciliter l'équipement et la modernisation des entreprises privées, un système de financement à moyen terme dans le cadre de l'article 8 de la loi du 19 août 1936.

Il s'agit de crédits individuels réalisés dans le cadre professionnel et assortis d'un fonds de garantie mutuelle alimenté par les versements des bénéficiaires.

Le papier représentatif des avances bancaires à moyen terme, revêtu de l'aval de la caisse, est, en règle générale, escompté par le Crédit national qui peut lui-même le réescompter à la Banque de France.

Les dispositions de l'article 8 ont été modifiées et complétées par l'article 45 de la loi du 7 février 1945 et par l'article 1er du décret-loi du 20 mai 1955, habilitant la caisse à étendre son concours aux entreprises artisanales ainsi qu'aux industries ressortissant à des branches d'activité différentes relevant d'une même chambre de commerce.

L'intervention de la caisse des marchés n'a pas été limitée à la métropole. En Afrique du Nord, elle a créé, en 1942, une succursale à Alger, et depuis un bureau à Tunis.

Au Maroc, des motifs juridiques ont conduit la caisse à procéder autrement et à créer en juillet 1950 une société filiale la « Caisse marocaine des marchés », dont elle a souscrit la majorité du capital, les autres participants comprenant les principaux établissements bancaires du secteur public et semi-public de la métropole et les banques exerçant sur place leur activité.

Enfin, la caisse des marchés a effectué des opérations dans certains territoires de l'Union française en liaison avec les banques locales et la caisse centrale de la France d'outre-mer.

II. — EVOLUTION DES OPERATIONS

De 1937 à 1955, la Caisse nationale des marchés de l'Etat a réalisé environ 58.350 opérations de crédit; 80 p. 100 d'entre elles ont intéressé des petites ou moyennes entreprises; si l'on met à part les facilités toujours importantes consenties aux entreprises nationalisées, le montant moyen de chaque opération n'a pas dépassé 10 millions de francs.

Le montant cumulé des effets ayant circulé depuis 1937 sous la signature de la caisse s'est élevé à plus de 3.126 milliards de francs, chiffre qui devrait être sensiblement augmenté si l'on tenait compte des effets de renouvellement.

Le nombre d'effets signés varie chaque année en fonction du morcellement des opérations:

ANNÉES	NOMBRE D'EFFETS (moyenne mensuelle).	ANNÉES	NOMBRE D'EFFETS (moyenne mensuelle).
1939.....	651	1950.....	4.421
1945.....	1.741	1951.....	4.926
1946.....	2.872	1952.....	7.509
1947.....	2.990	1953.....	8.248
1948.....	4.091	1954.....	8.022
1949.....	3.943	1955.....	7.790

1° *Autorisations de crédits.*

Tous les crédits consentis par la caisse des marchés font l'objet de notifications à l'entreprise bénéficiaire, spécifiant les modalités des crédits autorisés. Le tableau I retrace l'évolution de ces autorisations ainsi que celle des prorogations de crédits.

Au cours des années précédant la guerre, la caisse s'est consacrée exclusivement au financement des marchés publics; les crédits accordés dans ce domaine ont dépassé trois milliards de francs. Ils étaient destinés, pour leur plus grande part, à faciliter l'exécution de commandes pour la défense nationale.

Pendant l'occupation, cette activité s'est trouvée presque interrompue. Tout en apportant sa contribution à la liquidation des marchés en cours, la caisse a adapté rapidement son activité aux conditions économiques nouvelles.

De 1940 à 1945, des crédits d'une certaine ampleur ont été octroyés en matière de lettres d'agrément en vue de faciliter la fabrication de produits de remplacement et la constitution de stocks de sécurité pour satisfaire aux besoins essentiels de la population civile.

La caisse a participé de surcroît, après la Libération, au financement des « lettres de garantie » instituées par l'ordonnance du 6 novembre 1944 et permettant l'octroi d'avances aux industriels dont le fonds de roulement avait été amenuisé par les circonstances de guerre.

Après la Libération, la caisse a développé sensiblement ses interventions dans divers secteurs essentiels de l'activité économique:

— Elle a poursuivi ses crédits sur lettres d'agrément soit au profit de groupements importateurs de matières premières, soit au profit d'industries se livrant à des fabrications nouvelles que les pouvoirs publics souhaitaient voir s'implanter en France. Ces crédits ont atteint en 1949 leur point culminant;

— Elle a développé ses opérations pour le financement des marchés publics, de reconstruction et de rééquipement;

— Elle a donné sa garantie pour l'octroi de crédits en vue de faciliter la modernisation et l'équipement des entreprises privées et elle a apporté largement son concours au secteur nationalisé.

Le tableau suivant compare, pour les années 1948 à 1955, les crédits autorisés au profit des industries du secteur privé et des entreprises publiques.

EXERCICES	SECTEUR privé.	SECTEUR public.	POURCENTAGE des crédits « secteur public » par rapport au montant total des autorisations.	NOMBRE de dossiers bénéficiaires de crédits.
	(En milliards de francs.)		P. 100.	
1948.....	127,9	11,5	8,2	4.782
1949.....	155,2	53	25,4	3.454
1950.....	134,3	37	21,5	2.791
1951.....	195,5	47,5	19,5	4.807
1952.....	221,2	90,3	28,9	6.049
1953.....	214,2	84,8	28	5.648
1954.....	186,9	105,3	39	5.580
1955.....	157,3	56	25	7.650

Les crédits pour la modernisation et l'équipement des entreprises privées ont intéressé un grand nombre de bénéficiaires (24.862 dossiers pour 161,3 milliards d'autorisations).

Ils concernent la majeure partie des secteurs de l'activité industrielle et même commerciale.

Le tableau II (en annexe) retrace leur évolution.

2° *Engagements.*

L'évolution des engagements et des effets en circulation en fin d'exercice présente depuis 1937 les mêmes caractères que l'évolution des autorisations, mais naturellement avec un décalage différent selon la nature des opérations (tableau III).

Le tableau ci-après montre que les opérations réalisées au profit des entreprises privées ont occupé, jusqu'en 1952, une place plus importante dans l'activité de la caisse que les crédits intéressant les industries nationalisées. La tendance s'est renversée au cours des trois derniers exercices.

EXERCICES	CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE (en milliards de francs). Secteur privé.		Secteur public.		PROPORTION de la circulation « Secteur public » par rapport à la circulation globale.
					P. 100.
1948 { C. T.....	50,2		12		
1948 { M. T.....	20,4		23,9		
		70,6		35,9	33,7
1949 { C. T.....	60,7		26,12		
1949 { M. T.....	25,2		60,23		
		85,9		86,35	50,1
1950 { C. T.....	45,02		11,06		
1950 { M. T.....	33,7		62,62		
		78,7		73,68	49
1951 { C. T.....	70,7		13,10		
1951 { M. T.....	35,7		66,52		
		106,4		79,62	42,8
1952 { C. T.....	102,3		17,95		
1952 { M. T.....	38,4		117,85		
		140,7		135,80	49
1953 { C. T.....	80,4		10,6		
1953 { M. T.....	37,1		177,8		
		117,5		188,4	61,6
1954 { C. T.....	66,2		8,3		
1954 { M. T.....	36,2		208,1		
		102,4		216,4	67,5
1955 { C. T.....	54,3		8,5		
1955 { M. T.....	38,4		219,6		
		92,7		228,1	70,1

Les engagements correspondent à la somme des effets en circulation et des effets restant à souscrire; les premiers ne représentent qu'une fraction des engagements, puisque la clientèle utilise les crédits après un certain délai et dans des proportions variables.

Dans les quatre domaines d'activité de la caisse, les pourcentages d'utilisation (proportion de la circulation par rapport aux engagements) s'établissent comme suit pendant plusieurs exercices:

FIN d'exercice.	MARCHÉS P. 100.	MOYEN TERME P. 100.	LETTRES d'agrément. P. 100.	ENTREPRISES nationales. P. 100.
1938	62	»	»	»
1942	45	»	18	»
1945	57	»	22	60
1947	50	70	20	92
1949	62	80	56,5	87
1950	58	86	73	96
1952	61	82	72	95
1953	54,1	85	80	95
1954	56	87	85	90
1955	56	83	91	95

On note que la moyenne des utilisations de crédits dépasse en général 50 p. 100 dans le domaine des marchés publics et 80 p. 100 pour les crédits de rééquipement.

Cette différence provient du fait que pour les crédits d'équipement, l'utilisation accompagne les dépenses d'investissement, tandis que les crédits sur marché ont un caractère prévisionnel et que de nombreuses circonstances peuvent modifier les prévisions faites à l'origine.

De 1942 à 1947, le pourcentage d'utilisation est faible en matière d'opérations sur lettres d'agrément: les crédits ouverts à l'époque étaient fixés, notamment pour le jeu des garanties éventuelles, en fonction de la valeur maximum des marchandises ou produits susceptibles d'être warrantés. Mais l'encours des crédits était généralement sans commune mesure avec ces maxima.

De leur côté, les entreprises nationalisées utilisent en général immédiatement et dans leur intégralité les crédits qui leur sont accordés.

3° *Opérations nord africaines.*

Les crédits consentis aux entreprises nord-africaines forment dans l'activité de la caisse une catégorie spéciale d'opérations, bien que les modalités d'intervention de la Caisse nationale des marchés de l'Etat soient en général les mêmes que dans la métropole.

Le montant total des autorisations de crédit atteint 123,6 milliards de francs et correspond à 5 p. 100 environ de la valeur globale des opérations réalisées par la caisse.

L'installation de la caisse en Algérie et en Tunisie a eu lieu en 1942, les communications ayant été interrompues à l'époque avec la métropole, la Caisse des marchés en Afrique française (C. M. E. A. F.) a poursuivi l'activité de la Caisse métropolitaine qui, à la Libération, a pris elle-même en charge les opérations en cours. Le tableau IV retrace leur évolution à partir de 1944.

Les financements de marchés représentent en définitive la plus grande part de l'activité en Afrique du Nord. L'exécution de travaux portuaires ou hydrauliques a amené en effet la caisse à consentir des opérations relativement importantes.

Au Maroc, la Caisse marocaine des marchés (C. M. M.), filiale de la Caisse nationale, a, à quelques exceptions près, limité jusqu'à présent ses interventions au financement des marchés publics. Elle demande, pour certains dossiers, à la Caisse nationale des marchés la contre garantie des opérations qu'elle accorde. Les indications suivantes font ressortir les engagements de la caisse vis-à-vis de sa filiale. Ceux-ci correspondent à la moitié environ des risques propres de la C. M. M.:

EXERCICES	AUTORISATIONS de crédits.	SOLDE en circulation.	TOTAL des engagements.
		(En milliards de francs.)	
1950.....	0,664	0,290	0,664
1951.....	3,873	2,699	3,755
1952.....	5,388	4,807	5,963
1953.....	5,817	4,430 dont 3,290 E.E.M. (1)	6,488 dont 4,281 E.E.M
1954.....	2,773	3,079 dont 2,620 E.E.M	4,339 dont 3,243 E.E.M
1955.....	1,976	1,764 dont 1,519 E.E.M.	2,787 dont 2,189 E.E.M.
Total...	20,491		

(1) Energie électrique du Maroc.

III. — BILANS

La comparaison des bilans (1) de la caisse des marchés fait ressortir la progression régulière de la quasi-totalité des postes de l'actif et du passif.

Cette progression est due principalement, même en tenant compte de l'augmentation des signes monétaires, au développement des différentes opérations de financement.

Les principaux postes du bilan sont commentés ci-après:

Actif.

Portefeuille titres.

Ce portefeuille se compose pour la majeure partie de bons du Trésor.

Il représente, d'une part, le placement des disponibilités courantes et, d'autre part, l'investissement des fonds de garantie que la caisse gère pour le compte des organismes de garantie mutuelle.

Portefeuille commercial.

Ce portefeuille comprend, d'une part, des traites sur le Crédit national reçues en règlement des marchés de l'Etat nantis au profit de la caisse, effets publics qui sont en voie de disparition rapide; il comprend, d'autre part, des effets de commerce reçus en payement de marchés des sociétés nationalisées.

Réalisable.

L'essentiel de ce poste est constitué par les commissions à percevoir et par les créances à recouvrer sur les clients.

Divers.

Sous cette rubrique sont réunies les sommes à recouvrer en vue de la constitution des fonds de garantie (2), les intérêts et commissions à recevoir pour le compte de tiers.

COMPTES D'ENGAGEMENT. — DÉBITEURS DIVERS

Ce poste indique le montant des droits garantis en principe par des sûretés (nantissement, warrants...), que la caisse détient en contre-partie des engagements pris à l'égard de la clientèle: engagements éventuels représentés par les autorisations d'émission d'effets — engagements réels représentés par les effets en circulation, revêtus de l'aval ou de l'acceptation de l'établissement. Le montant des engagements éventuels et réels figure au passif sous les rubriques « autorisations à souscrire » et « circulation ».

Passif.

Fonds de dotation.

Il s'agit de l'apport initial fait par l'Etat lors de la création de la caisse des marchés (3). Cet apport de 150 millions de francs n'a subi aucun changement.

(1) Annexe V. — Bilans depuis 1937.
(2) *Infra* — « Fonds de garantie » (paragraphe 1er).
(3) Par application du décret du 2 mai 1938.

Fonds obligataire.

Ce fonds, qui était destiné à l'octroi d'avances directes, est entièrement remboursé depuis 1940.

Réserves.

Les réserves sont constituées par les bénéfices réalisés par la caisse depuis l'origine. Toutefois, depuis 1953, les bénéfices ne sont plus affectés intégralement à ce poste, une partie étant attribuée au Trésor. Il y a lieu de noter que les réserves pallient l'insuffisance du capital social: elles donnent à la caisse le volant de trésorerie qui lui est indispensable et assurent la couverture éventuelle des risques en cours.

Fonds de garantie.

Il s'agit des versements effectués par les ressortissants des organismes de caution mutuelle aux fonds de garantie souscrits au titre des opérations à moyen terme.

Avances.

Sous cette rubrique figurent les avances consenties par le trésor public et le gouvernement général de l'Algérie en couverture de créances à recouvrer au titre d'opérations assorties de leur garantie, opérations sur lettres d'agrément notamment.

Exigible.

Ce poste comprend essentiellement les sommes reçues pour l'exécution des engagements d'acceptations et d'avals.

Divers.

Ce poste comprend presque exclusivement les commissions sur crédits à moyen terme perçues au titre de plusieurs exercices et les intérêts du portefeuille-titres perçus d'avance; l'imputation budgétaire de ces recettes est à répartir sur les exercices correspondant à leur échéance.

Résultats.

Il convient de remarquer que, depuis l'exercice 1942, la caisse est assujettie à tous les impôts frappant les entreprises privées. En conséquence, les bénéfices sont déterminés après déduction des contributions et taxes versées.

Comptes d'ordre.

Les comptes d'ordre retracent les mouvements des valeurs dont la caisse des marchés est seulement dépositaire:

— Titres, valeurs ou effets remis en garantie par des tiers;
— Effets en garantie remis à l'encaissement;
— Warrants industriels en dépôt, enregistrant des opérations qui n'ont aucune influence sur l'actif ou le passif, ils sont présentés hors bilan.

Le tableau figurant en annexe n° VI donne la récaptitulation des comptes d'exploitation de l'origine à 1955 inclus.

Il est intéressant de souligner qu'au moment de la publication du présent rapport, les engagements de la caisse ont atteint 427 milliards de francs et le montant des effets en circulation 375 milliards de francs. Le comité d'étude de l'établissement a tenu sa millième séance et prononcé 100.000 décisions; il a approuvé, en vingt ans, la réalisation de plus de 64.000 opérations de crédit.

ANNEXE

TABLEAU I

Evolution des autorisations et des prorogations de crédits.

FIN d'exercice.	SECTEUR PRIVÉ											SECTEUR PUBLIC				TOTAL général des autorisations. (Autorisations plus prorogations.)
	Opérations prévues par les textes organiques.						Opérations prévues par les textes spéciaux.				Total du secteur privé.	Entreprises nationales.				
	Marchés.		Opérations collectives.				Lettres d'agrément.		Groupement d'importation, crédits, coupure, lettres de garantie.			Autorisations.		Prorogations.	Total du secteur public.	
			Autorisations.		Prorogations.		Autorisations.	Prorogations.	Autorisations.	Prorogations.						
	Autorisations.	Prorogations.	C. T.	M. T.	C. T.	M. T.	Court terme.		Court terme.			Court terme.	Moyen terme.			
1937 ...	151	»	»	»	»	»	»	»	»	»	151	»	»	»	»	151
1938 ...	1.227	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.227	»	»	»	»	1.227
1939 ...	3.012	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3.012	»	»	»	»	3.012
1940 ...	1.908	303	143	»	86	»	54	22	»	»	2.606	»	»	»	»	2.606
1941 ...	732	322	813	»	373	»	1.572	»	»	»	3.812	»	»	»	»	3.812
1942 ...	205	60	490	»	342	»	6.117	»	155	»	7.369	»	»	»	»	7.369
1943 ...	224	91	973	»	292	»	13.407	571	125	»	15.683	»	»	»	»	15.683
1944 ...	414	116	1.998	»	1.212	»	7.707	2.783	195	»	14.425	»	»	»	»	14.425
1945 ...	4.094	240	2.500	106	511	»	9.225	1.418	6.266	529	21.889	2.500	»	»	2.500	27.389
1946 ...	12.381	2.443	4.831	4.799	945	»	28.709	1.907	5.388	8.905	70.308	5.968	»	»	5.968	76.276
1947 ...	30.204	8.506	7.278	14.044	5.455	»	25.522	3.224	80	»	94.313	8.727	20.500	»	29.227	123.540
1948 ...	32.925	22.500	3.200	12.543	18.602	»	24.425	5.843	»	7.950	127.988	7.000	4.500	»	11.500	139.488
1949 ...	40.501	26.400	1.307	14.061	29.300	»	35.224	8.400	»	»	155.193	10.000	43.000	»	53.000	208.193
1950 ...	30.773	31.489	1	18.464	19.500	3.534	9.562	21.014	»	»	134.337	5.605	18.700	12.750	37.055	171.372
1951 ...	89.993	52.524	»	16.573	»	»	8.273	28.185	»	»	195.548	3.500	35.000	9.025	47.525	243.073
1952 ...	92.457	90.053	»	21.029	»	1.000	10.899	5.759	»	»	221.197	12.000	61.675	16.625	90.300	311.497
1953 ...	57.596	111.180	»	15.825	»	»	6.554	23.107	»	»	214.262	6.100	67.500	11.250	84.850	299.112
1954 ...	36.246	109.869	»	16.513	»	»	8.463	15.860	»	»	186.951	10.400	85.310	9.650	105.360	292.311
1955 ...	26.410	94.752	»	22.855	»	»	2.531	10.806	»	»	157.354	11.100	41.525	3.389	56.014	213.368
	461.543	550.848	23.534	156.812	76.618	4.534	198.244	128.899	12.209	17.384		82.900	377.710			
			180.346		81.152											
Total.	1.012.391		261.498				327.143		29.593		1.630.625	460.610		62.689	523.299	2.153.924

TABLE

Métropole. — Situation des crédits d'équipement à moyen terme

(En millions

PROFESSIONS	DE 1945 A 1954				1955				TOTAL GÉNÉRAL			
	Dossiers.	Crédits.	Utilisations.	Engagements au 31-12-54.	Dossiers.	Crédits.	Utilisations.	Engagements au 31-12-55.	Dossiers.	Crédits.	Utilisations.	Remboursements depuis l'origine.
Energie et carburant.												
France-Caution (petits pétroliers)	225	3.739	3.617	5.948	11	295	205	745	236	4.034	3.822	3.144
G. D. P. P. (moyens pétroliers)												
Jerricans	20	282	224	175	»	»	»	»	20	282	224	224
Wagons citernes	23	163	130	282	»	»	»	»	23	163	130	130
Bouteilles à gaz butane	4	116	114	258	»	»	»	»	4	116	114	114
Gabar (petits barrages hydroélectriques)	»	»	»	»	4	47	»	47	4	47	»	»
Total	272	4.300	4.085	6.663	15	342	205	792	287	4.642	4.290	3.612
Métallurgie. — Mécanique.												
Matériel minier du fond	57	356	314	715	9	143	96	179	66	499	411	272
Sidérurgie	174	8.911	8.799	18.940	»	»	»	»	174	8.911	8.799	8.799
Machinisme agricole	293	1.558	1.165	3.651	6	85	74	325	299	1.643	1.239	972
Electro-métallurgie } E. M.-E. C.	25	876	807	2.013	»	»	»	341	25	876	807	465
Electro-chimie } E. M.-E. C.												
Fonderie	299	4.532	4.025	11.685	22	224	153	1.031	321	4.756	4.178	3.266
Métaux non ferreux	90	4.148	3.326	10.623	2	90	49	576	92	4.238	3.374	2.859
SO. CA. MO. (machines-outils)	183	2.226	1.725	3.988	14	289	262	971	197	2.515	1.987	1.167
Mécaniques	1.496	11.206	9.405	24.825	160	1.640	1.587	5.326	1.656	12.846	10.992	6.385
Horlogerie	119	1.218	1.075	2.951	7	69	108	320	126	1.287	1.183	881
Construction électrique	213	3.750	3.117	8.980	21	453	367	1.341	234	4.203	3.484	2.375
Boulonnerie	12	35	29	35	»	»	»	»	12	35	29	29
Total	2.961	38.816	33.787	88.406	241	2.993	2.696	10.410	3.202	41.809	36.483	27.470
Matériel de construction et travaux publics.												
Procarma	678	3.472	3.001	6.526	86	432	355	1.434	764	3.904	3.356	2.360
Ciments	77	3.007	2.409	7.625	8	156	200	1.054	85	3.163	2.609	1.683
C. C. M. E. — Travaux, équipements et grands barrages	8.217	50.962	46.725	84.375	1.652	10.783	8.338	17.380	9.869	61.745	55.063	41.118
C. C. M. E. — Matériel naval	7	»	»	984	»	»	»	»	7	»	»	»
Total	8.979	57.441	52.135	99.510	1.746	11.371	8.893	19.568	10.725	68.812	61.028	45.161
Transports.												
S. C. E. T. A. (transports auxiliaires)	331	3.431	3.176	5.567	60	709	658	1.601	391	4.140	3.834	2.487
C. G. M. T. R. (transports routiers)	4.971	11.181	9.279	11.671	814	3.012	2.694	4.237	5.785	14.193	11.973	8.203
C. G. V. F. I. L. (voies ferrées d'intérêt local)	183	2.150	1.938	3.577	11	261	185	508	194	2.411	2.123	1.710
S. G. C. C. (coopératives de consommation)	92	217	167	174	5	9	22	31	97	226	189	158
Gelowac (wagons citernes)	10	206	188	415	»	»	»	»	10	206	188	188
W. G. C. (wagons grande capacité)	»	»	»	»	8	496	360	474	8	496	360	»
Total	5.587	17.185	14.748	21.404	898	4.487	3.919	6.851	6.485	21.672	18.667	12.746
Industries du textile.												
S. A. R. I. S. (rééquipement de l'industrie de la soie)	80	1.207	1.052	2.637	8	119	114	462	88	1.326	1.166	791
Renomat (rénovation du matériel de tissage)	92	345	321	777	2	5	5	48	94	350	326	279
S. A. M. I. R. (industrie rubannière)	5	4	4	7	»	»	»	»	5	4	4	4
Renosoie (rénovation du matériel de moulinage de la soie)	87	814	672	1.369	33	334	235	785	120	1.148	907	343
Saritias (teinture, impression et apprêts de la soierie)	6	21	17	52	»	»	»	1	6	21	17	17
SO. FA. BO. (bonneterie)	121	932	772	1.871	23	277	228	819	144	1.209	1.000	340
S. A. M. T. (achat matériel textile)	43	211	142	339	11	34	30	112	54	245	172	73
Socomu (industrie cotonnière)	2	31	30	31	7	113	83	143	9	144	113	»
Socomuha (habillement)	74	10	»	10	16	51	50	57	90	61	50	1
Socau (laine)	»	»	»	»	1	6	»	6	1	6	»	»
Total	510	3.575	3.010	7.093	101	939	745	2.433	611	4.514	3.755	1.848

AU II

accordés au titre de l'article 8 de la loi du 19 août 1936.

de francs).

PROFESSIONS	DE 1945 A 1954				1955				TOTAL GÉNÉRALE			
	Dossiers.	Crédits.	Utilisations.	Engagements au 31-12-54.	Dossiers.	Crédits.	Utilisations.	Engagements au 31-12-55.	Dossiers.	Crédits.	Utilisations.	Remboursements depuis l'origine.
Matières plastiques. — Caoutchouc. Industrie chimique.												
Camuplast (matières plastiques)	»	»	»	»	8	64	27	63	8	64	27	»
Camuca (caoutchouc)	67	482	402	1.300	2	19	6	63	69	501	408	359
Socamics (chimique de synthèse)	11	262	193	460	4	92	62	285	15	354	255	23
Gaz comprimés liquifiés ou dissous	20	273	234	577	1	8	8	143	21	281	242	99
Total	98	1.017	829	2.337	15	183	103	554	113	1.200	932	481
Chauffage. — Combustibles.												
Sociétés nationale et parisienne charbonnières (comb. Paris-province)	808	842	717	1.066	40	58	56	109	848	900	773	675
Somex (équipement thermique)	250	3.240	2.105	7.086	94	553	700	1.996	344	3.793	2.805	1.069
Total	1.058	4.082	2.822	8.152	134	611	756	2.105	1.192	4.693	3.578	1.744
Professions commerciales.												
Epicerie en gros	»	»	»	»	41	85	39	82	41	85	39	3
Epicerie en détail (Socaumed)	»	»	»	»	131	110	75	109	131	110	75	1
Alimentation de détail (Sicamad)	»	»	»	»	73	77	22	77	73	77	22	»
C. G. B. F. (boucherie)	»	»	»	»	212	190	94	189	212	190	94	1
Socauvis (vins et spiritueux)	»	»	»	»	24	48	»	48	24	48	»	»
Total	»	»	»	»	481	510	230	505	481	510	230	5
Professions libérales.												
Matradelme	186	452	399	598	315	598	387	743	501	1.050	786	246
So. Fi. Ma. Dent (matériel dentaire)	78	64	61	65	213	189	147	182	291	253	208	60
Négociants en matériel dentaire	53	52	31	49	»	»	2	6	53	52	33	27
Total	317	568	491	712	528	787	536	931	845	1.355	1.027	333
Artisans.												
S. I. A. G.	125	80	37	79	436	338	275	374	561	418	312	19
Divers.												
Imprimerie et industries graphiques	196	907	829	2.143	44	186	143	614	240	1.093	972	42
Hôtellerie	12	32	32	95	»	»	»	5	12	32	32	2
Papier de presse	3	1.000	1.000	730	»	»	»	»	3	1.000	1.000	1.000
Socamic (industrie de la conserve)	43	132	87	151	»	»	»	»	43	132	87	87
Industrie sucrière	31	1.119	791	3.021	1	18	58	141	32	1.137	849	708
S. C. O. P. (société coopérat. production)	6	84	15	83	3	32	90	110	9	116	105	4
Sogafrico (équip. frigorif. indust.)	2	2	2	2	19	58	44	60	21	60	46	»
Total	293	3.276	2.756	6.225	67	294	335	930	360	3.570	3.094	2.249
Total général (1)	20.200	130.340	114.700	240.582	4.662	22.855	18.693	45.453	24.862	153.195	133.393	95.667

(1) Pour les crédits consentis en Afrique du Nord, se reporter au tableau IV (équipement).

TABLE

Evolution de la circulation et

(En millions

FIN d'exercice	SECTEUR PRIVÉ									
	Opérations prévues par des textes organiques.						Opérations prévues par des textes spéciaux.			
	Marchés.		Opérations collectives.				Lettres d'agréments.		Groupements d'importation, crédits coupure, lettres de garantie.	
	Circulation	Engagements.	Circulation.		Engagements.		Circulation.	Engagements.	Circulation.	Engagements.
	Court terme		C. T	M. T.	C. T.	M. T.	Court terme		Court terme	
1937-1938 ..	540	870	»	»	»	»	»	»	»	»
1939	862	1.412	»	»	»	»	»	»	»	»
1940	713	1.533	57	»	143	»	8	54	»	»
1941	213	254	452	»	819	»	173	1.282	»	»
1942	72	164	231	»	568	»	1.068	5.856	124	124
1943	141	228	706	»	1.096	»	2.279	16.147	234	244
1944	240	380	390	»	2.265	»	2.474	17.329	256	386
1945	2.151	3.770	928	9	3.172	106	4.090	18.338	4.415	6.092
1946	6.270	10.887	3.777	2.240	6.129	4.604	6.737	31.294	7.532	7.967
1947	13.701	26.017	15.710	12.067	19.053	17.170	6.747	31.594	220	220
1948	29.693	47.962	5.812	20.494	7.982	24.889	14.606	42.124	14	14
1949	30.609	50.796	4.443	25.293	8.060	31.442	25.590	45.308	»	»
1950	29.844	51.669	»	33.708	800	38.993	15.170	21.250	»	»
1951	59.320	107.852	»	35.714	»	43.091	11.042	18.866	»	»
1952	89.961	146.437	»	38.495	»	46.750	12.263	16.843	»	»
1953	71.430	131.751	»	37.122	»	43.141	8.991	10.774	»	»
1954	58.893	104.460	»	36.253	»	41.560	7.278	8.516	»	»
1955	50.146	87.675	»	38.490	»	46.330	4.128	4.547	»	»

AU III

—

des engagements depuis l'origine.

de francs.)

TOTAL DU SECTEUR PRIVE		SECTEUR PUBLIC — Entreprises nationalisées.						TOTAL GÉNÉRAL (Secteur privé et public.)	
		Circulation.		Total.	Engagements.		Total.		
Circulation.	Engagements	C. T.	M. T.		C. T.	M. T.		Circulation.	Engagements.
540	870	»	»	»	»	»	»	540	870
862	1.412	»	»	»	»	»	»	862	1.412
778	1.730	»	»	»	»	»	»	778	1.730
838	2.355	»	»	»	»	»	»	838	2.355
1.495	6.712	»	»	»	»	»	»	1.495	6.712
3.360	17.715	»	»	»	»	»	»	3.360	17.715
3.327	20.360	»	»	»	»	»	»	3.327	20.360
11 593	31.478	1.550	»	1.550	2.500	»	2.500	13.153	33.978
26.556	60.881	5.000	»	5.000	5.933	»	5.933	31.556	66.811
48.445	94.954	8.100	20.121	28.221	9.748	20.500	30.248	76.666	125.201
70.719	122.971	12.002	23.980	35.982	16.500	24.900	41.400	106.601	164.371
85.935	135.601	26.120	60.230	86.350	30.940	66.610	97.550	172.285	233.151
78.717	112.712	11.060	62.620	73.680	13.870	62.650	76.520	152.397	189.233
106.451	169.809	13.100	66 525	79.625	17.950	72.305	90.255	186.076	260.064
140.719	210.030	18.056	117.848	135.904	23.771	117.848	141.619	276.623	354.649
117.543	185.666	10.595	177.825	188.420	17.458	179.405	196.863	305.963	382.529
102.424	154.536	8.274	208.170	216.444	15.017	225.170	240.187	318,868	394.723
92.764	138.552	8.475	219.614	228.089	13.284	226.914	240.198	320.853	378.750

TABLE

Evolution des opérations

(En millions

FIN D'EXERCICE	SECTEUR PRIVÉ								
	Marchés.			Rééquipement.			Lettres d'agrément.		
	Autorisations.	En circulation.	Engagements.	Autorisations.	En circulation.	Engagements.	Autorisations.	En circulation.	Engagements.
1944 (opération Carhot)	»	»	»	»	»	»	1.320	»	»
1945	»	»	»	»	»	»	968	624	954
1946	33	6	30	»	»	»	2.298	465	1.179
1947	1.419	594	1.298	»	»	»	1.404	645	1.687
1948	2.515	1.965	3.052	M. T. 100	»	M. T. 100	3.270	1.694	4.198
1949	3.318	2.709	5.387	M. T. 831	M. T. 298	M. T. 877	1.342	2.713	3.861
1950	1.478	2.217	4.600	M. T. 415	M. T. 692	M. T. 1.049	955 Pror. 2.133	1.741	2.521
1951	3.812 Pror. 4.184	3.094	6.887	M. T. 1.423	M. T. 1.675	M. T. 2.082	982 Pror. 2.144	1.660	2.679
1952	3.932 Pror. 11.010	4.356	8.358	M. T. 941	M. T. 1.189	M. T. 2.544	1.156 Pror. 1.733	2.065	2.533
1953	1.676 Pror. 10.648	2.447	6.067	M. T. 367	M. T. 1.925	M. T. 2.010	844 Pror. 2.438	951	1.489
1954	2.255 Pror. 5.821	1.992	5.102	M. T. 371	M. T. 1.424	M. T. 1.440	430 Pror. 1.512	555	702
1955	4.908 Pror. 6.894	3.605	7.938	M. T. 371	M. T. 768	M. T. 878	174 Pror. 505	558	773
Total	63.903 Dont: Pror. 38.557			M. T. 4.819			25.308 Dont: Pror. 10.465		

AU IV

en Algérie et en Tunisie.

de francs.)

SECTEUR PUBLIC — Entreprises nationalisées.			TOTAL		
Autorisations.	En circulation.	Engagements.	Autorisations	En circulation.	Engagements.
»	»	»	1.320	»	»
»	»	»	C. T. 968	C. T. 621	C. T. 954
»	»	»	C. T. 2.331	C. T. 471	C. T. 1.209
»	»	»	C. T. 2.523	C. T. 1.237	C. T. 2.965
»	»	»	C. T. 5.785 M. T. 100	C. T. 3.659	C. T. 7.250 M. T. 100
»	»	»	C. T. 4.660 M. T. 831	C. T. 5.422 M. T. 298	C. T. 9.248 M. T. 877
C. T. 250	C. T. 210	C. T. 210	C. T. 2.683 M. T. 415 Pror. 2.133	C. T. 4.168 M. T. 692	C. T. 7.331 M. T. 1.049
C. T. 1.500	C. T. 1.608	C. T. 1.658	C. T. 6.294 M. T. 1.423 Pror. 6.328	C. T. 6.359 M. T. 1.675	C. T. 11.224 M. T. 2.082
C. T. 2.000 M. T. 1.800	C. T. 2.108 M. T. 1.800	C. T. 2.108 M. T. 1.800	C. T. 7.088 M. T. 2.741 Pror. 12.743	C. T. 8.529 M. T. 2.989	C. T. 13.049 M. T. 4.344
C. T. 2.250 M. T. 1.100	C. T. 2.253 M. T. 2.900	C. T. 2.268 M. T. 2.900	C. T. 4.770 M. T. 1.467 Pror. 13.086	C. T. 5.651 M. T. 4.825	C. T. 9.824 M. T. 4.911
C. T. Néant. M. T. 1.600 Pror. 750	C. T. 250 M. T. 4.500	C. T. 250 M. T. 4.500	C. T. 2.685 M. T. 1.971 Pror. 8.083	C. T. 2.797 M. T. 5.924	C. T. 6.054 M. T. 5.940
C. T. Néant. M. T. Néant. Pror. Néant.	M. T. 3.000	M. T. 3.000	C. T. 5.082 M. T. 371 Pror. 7.399	C. T. 4.163 M. T. 3.768	C. T. 8.711 M. T. 3.878
11.250 Dont: Pror. 750			105.280 Dont: Pror. 49.772		

TABLE

Bilans. — Années

	1936-1937-1938	1939	1940
	Francs.	Francs.	Francs.
ACTIF			
Immobilisations	941.768	3.226.035	1.222.017
Portefeuille-titres	143.275.467	168.188.345	167.371.475
Portefeuille commercial	»	»	»
Réalisable	1.439.964	1.777.900	14.732.592
Disponible	122.801.907	167.987.878	176.827.805
Divers	»	1.257.854	1.854.346
Comptes d'engagement:	268.458.806	342.438.012	362.208.235
Débiteurs divers	958.693.556	1.352.822.352	1.416.719.537
	1.227.152.362	1.695.260.364	1.778.927.772
Comptes d'ordre	300.000	168.034.870	181.479.350
PASSIF			
Fonds de dotation	150.000.000	150.000.000	150.000.000
Fonds obligataire	52.000.000	52.000.000	52.000.000
Réserves	»	6.491.874	24.439.337
Fonds de garantie	»	»	»
Amortissements	75.101	279.368	355.350
Provisions pour créances douteuses	»	»	73.795
Provisions pour risques	»	»	»
Avances	»	»	»
Exigible	58.384.554	115.349.592	121.764.963
Provisions pour impôts à payer	»	»	»
Divers	1.507.277	369.715	605.902
	261.966.932	324.490.549	349.239.347
Résultats de l'exercice	6.491.874	17.947.463	12.968.888
Comptes d'engagements:			
Autorisations à souscrire	418.070.087	584.100.136	637.838.305
Circulation	540.623.469	768.722.216	778.881.232
	1.227.152.362	1.695.260.364	1.778.927.772
Comptes d'ordre	300.000	168.034.870	181.479.350

	1947	1948	1949
	Francs.	Francs.	Francs.
ACTIF			
Immobilisations	6.253.631	9.255.796	16.392.230
Portefeuille-titres	605.600.000	893.665.000	1.162.033.563
Portefeuille commercial	1.613.922.650	3.634.831.880	4.075.318.365
Réalisable	1.552.412.967	2.766.725.067	1.539.734.520
Disponible	640.758.118	370.626.325	665.966.649
Divers	75.259.979	145.395.966	165.433.393
Comptes d'engagement:	4.494.207.345	7.820.500.034	7.624.878.720
Débiteurs divers	125.201.116.669	164.377.421.651	233.146.645.425
	129.695.324.014	172.197.921.685	240.771.524.145
Comptes d'ordre	33.625.468.608	18.153.502.309	22.111.675.007
PASSIF			
Fonds de dotation	150.000.000	150.000.000	150.000.000
Fonds obligataire	»	»	»
Réserves	319.791.333	650.359.416	1.179.635.755
Fonds de garantie	»	757.039.801	1.075.770.126
Amortissements	6.253.631	9.043.296	14.239.730
Provisions pour créances douteuses	61.869.261	292.462.307	432.948.557
Provisions pour risques	53.513.992	112.322.474	212.876.496
Avances	»	2.264.397.150	375.205.644
Exigible	2.793.581.076	2.548.372.882	2.734.401.210
Provisions pour impôts à payer	»	»	»
Divers	778.629.969	507.225.369	547.815.001
	4.163.639.262	7.291.223.695	6.719.892.519
Résultats de l'exercice	330.568.083	529.276.339	904.986.201
Comptes d'engagements:			
Autorisations à souscrire	48.535.002.049	57.773.326.431	60.860.510.798
Circulation	76.666.114.620	106.604.095.220	172.286.134.627
	129.695.324.014	172.197.921.685	240.771.524.145
Comptes d'ordre	33.625.468.608	18.153.502.309	22.111.675.007

AU V

1936 à 1954.

1941	1942	1943	1944	1945	1946
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
484.715	528.151	381.660	914.126	1.441.542	3.002.586
150.099.336	186.997.431	200.490.388	233.764.282	274.000.000	295.300.000
32.056.374	36.473.475	47.901.936	57.248.745	226.848.633	1.675.646.359
7.155.455	10.466.462	20.967.624	105.201.275	144.317.927	597.170.088
84.302.070	19.012.255	24.707.911	46.132.263	63.338.749	72.872.845
687.106	694.505	180.647	6.996.738	8.184.266	28.267.456
274.785.056	254.172.279	294.830.166	450.257.429	718.101.117	2.672.259.304
2.355.816.918	6.712.667.148	17.715.334.823	19.243.797.962	33.979.246.107	66.813.586.463
2.630.601.974	6.966.839.427	18.010.164.989	19.694.055.391	34.697.347.224	69.485.845.767
337.236.071	1.012.059.563	2.099.023.007	3.814.679.280	7.097.869.203	21.620.992.994
150.000.000	150.000.000	150.000.000	150.000.000	150.000.000	150.000.000
»	»	»	»	»	»
37.408.225	49.497.698	60.367.384	78.750.279	99.317.040	156.516.730
»	»	»	»	»	»
484.715	528.151	581.660	914.126	1.441.542	3.002.586
589.595	4.184.411	12.075.495	11.734.334	1.961.660	13.864.987
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
69.665.761	32.461.765	47.424.378	97.204.884	325.048.734	1.967.611.153
»	»	»	»	»	»
4.547.287	6.633.568	5.998.354	91.087.449	83.132.451	217.989.245
262 695.583	243.302.593	276.447.271	429.690.669	660.901.427	2.508.984.701
12.089.473	10.869.686	18.382.895	20.566.760	57.199.690	163.274.603
1.517.521.643	5.217.679.756	14.355.083.325	15.915.839.776	20.836.922.176	35.264.420.731
838.295.305	1.494.987.392	3.367.958.198	13.327.958.186	13.142.323.931	31.549.165.732
2.630.601.974	6.966.839.427	18.010.164.989	19.694.055.391	34.697.347.224	69.485.845.767
337.236.071	1.012.059.563	2.099.023.007	3.814.679.280	7.097.869.203	21.620.992.994

1950	1951	1952	1953	1954	1955
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
83.338.774	106.461.360	348.222.550	466.912.510	611.818.099	848.703.696
2.457.405.225	2.742.754.229	3.264.594.706	3.688.575.056	5.227.636.312	6.044.561.091
4.397.588.213	6.934.390.860	11.017.226.352	13.568.108.625	15.793.134.530	14.582.765.219
997.428.392	745.503.837	1.614.333.615	2.031.188.903	2.704.071.684	2.653.123.130
1.357.061.491	2.230.999.561	1.330.689.761	1.466.546.436	804.087.789	783.313.925
244.134.256	795.584.386	2.066.257.742	525.041.120	917.301.639	1.435.623.871
9.536.956.051	13.555.694.233	19.641.324.726	21.746.372.650	26.058.050.053	26.348.090.932
189.232.958.575	260.063.045.948	351.648.738.841	382.529.216.737	394.722.651.479	378.750.041.257
198.769.914.626	273.618.740.181	371.290.063.567	404.275.589.387	420.780.701.532	405.098.132.189
24.327.978.465	31.014.062.639	72.152.837.050	12.412.041.182	14.508.671.338	18.851.293.494
150.000.000	150.000.000	150.000.000	150.000.000	150.000.000	150.000.000
»	»	»	»	»	»
2.084.621.956	2.751.657.371	3.252.465.391	4.380.298.663	6.172.060.154	7.650.896.772
1.406.767.604	1.651.291.446	2.195.765.446	2.506.305.957	2.618.970.046	3.043.953.746
20.968.774	27.258.260	56.390.486	78.133.783	108.426.156	142.764.683
907.607.026	1.087.255.093	1.870.920.443	940.711.086	700.054.867	1.255.880.746
286.991.542	437.755.376	467.951.685	1.669.098.717	3.159.237.296	4.113.306.244
39.974.589	538.224.989	721.470.885	661.470.885	1.046.551.272	665.569.001
3.222.268.732	5.042.236.489	6.757.571.070	7.157.237.401	8.634.922.239	7.089.639.458
»	150.000.000	488.275.040	769.494.000	30.059.760	10.203.191
750.720.413	1.219.207.189	2.552.681.008	1.441.860.667	1.958.931.645	1.404.412.930
8.869.920.636	13.054.886.213	18.513.491.454	19.754.611.159	24.579.213.435	25.526.626.771
667.035.415	500.808.020	1.127.833.272	1.991.761.491	1.478.836.618	821.464.161
36.837.168.031	73.372.499.381	75.026.108.465	76.565.942.143	75.854.338.468	57.897.169.119
152.395.790.544	186.690.546.567	276.622.630.376	305.963.274.594	318.868.313.011	320.852.872.138
198.769.914.626	273.618.740.181	371.290.063.567	404.275.589.387	420.780.701.532	405.098.132.189
24.327.978.465	31.014.062.639	72.152.837.050	12.412.041.182	14.508.671.338	18.851.293.494

TABLE

Comptes d'exploitation. —

	1936-1937-1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DEPENSES								
Dépenses d'administration	5.124.936	4.622.807	5.231.745	6.566.552	8.463.694	10.659.208	14.310.352	23.538.081
Impôts et taxes	»	»	»	»	2.669.775	3.835.307	7.913.693	8.548.354
Frais de gestion du portefeuille	»	203.693	37.926	396.807	90.485	45.419	62.001	100.000
Non-valeurs	»	»	17.621	93.650	1.375	31.287	73.103	661.516
Restitutions	»	1.189	2.490	423.438	8.164	13.816	265	423.925
Provisions pour créances douteuses	»	»	45.060	191.539	675.326	5.093.175	10.122.641	788.762
Provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à court terme	»	»	»	»	»	»	»	»
Provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen terme	»	»	»	»	»	»	»	»
Provisions constituées à divers titres	»	32.463	28.735	398.056	3.356.221	4.125.544	277.325	235.063
Amortissements	75.101	204.267	75.982	129.365	43.436	53.509	95.297	549.961
Pertes provenant de la négociation des traites sur le Crédit national	»	»	»	»	»	»	»	»
Intérêts des emprunts	2.080.000	2.080.000	2.080.000	866.667	»	»	»	»
Total des dépenses	7.280.037	7.144.419	7.519.559	9.066.074	15.308.476	23.857.265	32.854.687	34.845.692
Bénéfice	6.491.874	17.947.463	12.968.888	12.089.473	10.869.686	18.382.895	20.566.760	57.199.691
	13.771.911	25.091.882	20.488.447	21.155.547	26.178.162	42.240.160	53.421.447	92.045.382
RECETTES								
Commissions d'acceptations ou d'avals	7.424.648	17.028.179	12.475.813	9.363.634	17.729.311	33.621.515	40.031.255	65.640.891
Intérêts des créances à recouvrer	454	»	»	222.462	42.586	271.571	419.590	1.198.135
Récupération des taxes sur le chiffre d'affaires	»	»	»	»	»	»	»	»
Intérêts des titres et bons du Trésor	5.715.803	7.545.978	6.975.818	5.944.734	5.648.222	6.088.361	6.194.935	5.644.249
Intérêts des traites sur le Crédit national	»	»	»	239.116	820.509	622.553	1.058.155	2.465.570
Bénéfice du portefeuille	624.464	544.095	»	5.188.427	1.581.856	155.957	154.603	5.984.785
Recettes diverses	6.542	33.630	36.816	197.174	355.678	218.482	321.685	377.754
Reversements de provisions	»	»	»	»	»	1.261.721	5.241.134	10.733.999
Total des recettes	13.771.911	25.091.882	20.488.447	21.155.547	26.178.162	42.240.160	53.421.447	92.045.382

Paris. — Imprimerie des Journaux

AU VI

Années 1936 à 1955.

1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
47.546.465	85.257.123	142.957.162	196.501.419	235.893.912	306.710.406	430.504.600	411.932.903	476.292.183	534.137.449
19.046.779	67.161.016	189.221.466	384.586.705	486.615.549	726.522.548	919.167.633	1.473.755.204	1.134.231.067	925.616.453
3.071	6.512	25.681	53.068	67.322	99.581	154.890	222.033	529.336	260.567
37.426	169.388	1.165.876	592.006	1.321.925	1.429.130	819.282	97.079	174.747	97.345
69.210	1.202.042	5.295.797	1.437.149	5.860.193	1.857.055	6.424.125	4.450.219	2.274.656	29.584.981
10.793.875	48.214.738	238.744.527	262.250.356	577.133.576	452.794.980	225.274.022	273.170.344	90.314.288	110.143.359
»	»	»	»	»	»	851.915.297	628.090.000	1.801.519.000	2.113.503.953
»	53.513.992	58.808.482	100.554.022	74.115.046	55.645.335	125.314.808	221.306.832	164.315.179	91.273.795
1.585.067	1.803.568	699.223	2.820.629	2.485.311	104.955.268	7.914.997	3.035.919	3.570.596	884.228
1.561.044	3.607.288	2.915.796	5.717.914	7.632.334	6.359.318	29.665.638	22.450.287	30.903.925	58.129.744
»	14.447.840	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
80.642.937	275.383.507	639.834.010	954.522.268	1.391.155.169	1.656.373.621	2.597.155.292	3.038.510.820	3.704.125.577	3.863.631.874
163.274.602	330.568.083	529.276.339	904.986.201	667.035.415	500.808.020	1.127.833.272	1.991.761.491	1.478.836.618	821.464.161
243.917.539	605.951.590	1.169.110.349	1.859.508.469	2.058.190.584	2.157.181.641	3.724.988.564	5.030.272.311	5.182.962.195	4.685.096.035
212.506.523	592.215.939	1.093.703.508	1.635.410.764	1.785.116.197	1.722.219.589	2.822.849.985	3.462.688.850	3.533.562.773	2.883.141.385
1.472.299	5.222.259	14.206.168	20.161.307	20.592.728	17.354.089	14.602.033	28.175.053	22.523.499	39.164.663
»	»	»	»	»	»	148.579.065	256.226.208	305.437.266	254.282.415
5.417.471	5.986.667	6.715.509	8.053.832	33.663.572	43.767.234	56.111.424	84.327.239	172.467.497	116.258.103
19.602.406	»	42.286.574	58.990.833	97.668.844	74.776.683	245.125.739	270.952.315	230.089.152	536.185.863
»	»	1.688.549	7.095.994	12.390.968	10.582.670	18.860.633	50.725.197	42.299.700	13.558.651
4.533.390	713.388	1.758.819	5.391.991	4.030.357	8.707.507	9.764.142	9.554.458	11.126.411	28.740.795
295.450	1.813.337	8.801.162	124.403.748	104.727.918	279.773.869	409.005.543	867.632.991	865.455.897	813.764.161
243.917.539	605.951.590	1.169.110.349	1.859.508.469	2.058.190.584	2.157.181.641	3.724.988.564	5.030.272.311	5.182.962.195	4.685.096.035